



## Conseil général

**Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,**  
du mercredi 2 juillet 2025, à 19.30 heures,  
à la salle du Tribunal, Avenue de la Gare 33

### Présidence:

**M. Frank Burgy, Président** – UDC-PAI

### Membres du Bureau:

**M. Jérémie Favre, Vice-président** – PLR  
**M. Cyril Balmat, scrutateur** – PLR  
**M. Serge Bochud, scrutateur** – UO+PS  
**Mme Adeline Pilloud, scrutatrice** – UDC-PAI  
**M. Cédric Pilloud, scrutateur en chef** – UDC-PAI  
**M. Sébastien Rüegg, scrutateur** – Le Centre

### Membres du Conseil général présents (44/50):

Balmat Cyril, Berthoud Julien, Birbaum (-Bays) Sandra, Bochud Serge, Burgy Frank, Chaperon Anne-Lise, Chaperon Laurence, Chillier Pierre Yves, Colliard (-Dévaud) Véronique, Dayer Michaël, Della Marianna Gabriele, Demierre Hubert, Domingues Antonio Luis, Domingues Afonso Ana Rita, Dubrit Anouchka, Favre Jérémie, François Fanny, Gayral Boschung Isabelle, Genoud Anthony, Genoud Patricia, Glauser Frédéric, Glauser Valérie, Iriarte Colette, Lambery Jérôme, Liaudat Karin, Liaudat Rudy, Meyer Carine, Meyer Raymond, Millasson Alicia, Pilloud Adeline, Pilloud Cédric, Pilloud Rodolphe, Pilloud Valentin, Pires Morgan, Pittet José, Rohrbasser Denis, Rüegg Sébastien, Saudan Pierre Alain, Schaller Cédric, Simillion Fabian, Sonney Christian, Vallélian Pierrot, Vial Philippe, Volery Jérôme.

### Membres du Conseil général excusés (6/50):

MM. Ronald Colliard, Mehdi Genoud, Alexandre Huwiler, Daniel Jamain, Aurélien Lambert et Mathieu Pauchard.

### Conseil communal (9/9):

**M. Charles Ducrot, Syndic**, en charge de l'administration, du personnel, de la population, des élections et des votations, des relations publiques et institutionnelles, des cultes et des religions  
**M. Thierry Bavaud, Vice-syndic**, en charge de l'énergie, de l'environnement, des forêts  
**M. Roland Mesot, Conseiller communal**, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions  
**M. Daniel Maillard, Conseiller communal**, en charge des bâtiments, du sport, de l'économie alpestre  
**M. Daniel Figini, Conseiller communal**, en charge des affaires sociales, de la santé, des générations, de l'intégration et de la cohésion sociale  
**Mme Chantal Honegger, Conseillère communale**, en charge du feu, de l'ordre public, des affaires militaires, de la protection de la population, de l'agriculture et du tourisme  
**Mme Nicole Tille, Conseillère communale**, en charge de la formation, de la culture et des loisirs  
**M. Nicolas Genoud, Conseiller communal**, en charge des finances, de l'économie et de l'industrie, de l'artisanat et du commerce  
**M. François Pilloud, Conseiller communal**, en charge des travaux, des routes, des transports et des télécommunications, de la gestion des déchets, du cimetière et des funérailles

### Rédaction du procès-verbal:

**Mme Nathalie Defferrard Causaz**, secrétaire du Conseil général



# 1 Séance du Conseil général du 2 juillet 2025

## 2 Ouverture de la séance

3 A 19h32, le **Président, M. Frank Burgy**, ouvre la vingt-et-unième séance ordinaire de la législature 2021-2026  
4 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de  
5 l'administration communale, le public et les représentant·e·s de la presse.

6 **Le Président.** C'est avec plaisir que j'ouvre cette vingt-et-unième séance ordinaire de la législature  
7 2021-2026 et la première en tant que Président, en ce qui me concerne! Comme d'habitude, les cartons  
8 de vote ont été mis à votre disposition sur les chaises. Je vous laisse vérifier que vous êtes en  
9 possession d'un carton de chaque couleur et invite toutes celles et tous ceux qui n'en auraient pas à se  
10 manifester.

11 Ce soir, au vu du programme, nous n'avons pas prévu de pause.

12 Conformément à l'article 30 alinéa 1 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 8 du Règlement  
13 du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en  
14 vigueur.

15 **Le Président.** La convocation du 18 juin 2025, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous  
16 est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Elle a été publiée dans la Feuille Officielle n°25 et  
17 dans l'édition du Messager du 20 juin 2025. Les membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal  
18 provisoire de la séance du 21 mai 2025, les six Messages relatifs à la présente séance, ainsi que les  
19 rôles des propositions et des questions mis à jour.

20 Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes empêchées  
21 s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal non auprès d'un collègue. À défaut, la  
22 personne sera considérée comme absente.

23 Se sont excusés ce soir nos collègues MM. Ronald Colliard, Mehdi Genoud, Alexandre Huwiler, Daniel  
24 Jamain, Aurélien Lambert et Mathieu Pauchard.

25 Je cède la parole à M. Cédric Pilloud, pour l'appel.

## 26 Appel

27 **M. Cédric Pilloud, scrutateur en chef, pour le Bureau**, procède à l'appel.

Présents: 44  
Excusés: 6  
Absent: 0

28 **Le Président.** Avec 44 membres présents, nous pouvons délibérer valablement. La majorité des voix  
29 est à 23.

## 30 Ordre du jour

31 **Le Président.** Avez-vous des remarques sur le tractanda?

### 32 Saisine

33 **Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Formation.** Le Conseil communal  
34 demande le retrait du Message n°108 de l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 2 juillet  
35 2025. Cette demande fait suite aux retours des groupes politiques et au préavis de la Commission  
36 financière, laquelle demande plus de transparence.

37 Afin d'aller dans ce sens, le Conseil communal reviendra à la séance du Conseil général agendée au 8  
38 octobre prochain avec des éléments complémentaires.

39 **Le Président.** Je vous remercie Mme N. Tille. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur cette requête?



40

### Récusation

41 **M. Jérôme Volery, Le Centre**, se récuse sur cette demande de retrait, en raison de son engagement en tant  
42 qu'enseignant au Cycle d'orientation de la Veveyse et en tant qu'époux de la Directrice du Cycle d'orientation  
43 de la Veveyse, Mme Céline Grange Volery.

44 Il quitte la salle des débats.

### Motion d'ordre

45 **M. Hubert Demierre, Chef du groupe UDC-PAI**. Au nom du Groupe, je demande une suspension de  
46 séance afin de discuter avec mes collègues de la proposition de retrait du Message n°108.

47 **M. Fabien Simillion, Le Centre**. Le Conseil communal nous demande de nous prononcer sur un retrait  
48 du Message n°108. Cette demande nous est parvenue ce matin même, en dernière minute. Le Groupe  
49 le Centre est pour le moins réservé sur cette demande, encore plus sur son timing.

50 Nous ne voyons pas en quoi un report du Message à une prochaine séance du Conseil général  
51 permettrait de donner plus de transparence au Message, alors même que les autres communes de la  
52 Veveyse ont réussi à se prononcer sur l'objet depuis plusieurs mois déjà. De plus, ce report aurait pour  
53 conséquence inévitable de reporter également des investissements indispensables pour l'évolution du  
54 Cycle d'orientation, alors que ses besoins sont connus de longue date.

55 En conséquence, le Groupe le Centre donne un préavis défavorable à la demande de retrait.

56 **Le Président**. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer sur la demande de suspension de séance?

57 **Le Président**. M. H. Demierre, maintenez-vous votre demande de suspension de séance?

58 **M. Hubert Demierre, UDC-PAI**. Oui.

59 **Le Président**. Nous allons passer au vote sur la demande de suspension de séance du Groupe UDC-  
60 PAI.

### Vote sur la suspension de séance

61 **Par 27 voix contre 14, 1 abstention et 1 nul, le Conseil général accepte la suspension de séance demandée  
62 par le Groupe UDC-PAI.**

### Interruption de séance

63 La séance est interrompue de 19h42 à 19h53.

64 **Le Président**. Je donne la parole à un membre du groupe UDC-PAI pour un retour.

65 **M. Morgan Pires, UDC-PAI**. Ceci est une intervention au nom du groupe UDC-PAI. Nous sommes  
66 saisis d'une demande de retrait du Message n°108. Nous tenons à faire part de notre position sur ce  
67 Message qui concerne une augmentation de la limite d'endettement de 20 millions de francs  
68 supplémentaires, et qui nous paraît très insuffisamment documenté, notamment sur les incidences  
69 financières. En effet, aucune planification financière ne nous a été présentée. Il semblerait qu'elle soit  
70 mise à jour chaque six mois. Nous sommes surpris que cette planification ne soit pas publique, et encore  
71 plus qu'elle ne soit pas transmissible aux organes politiques du district. Existe-t-elle vraiment? Idem  
72 pour une étude Microgis qui a été réalisée et qui semble être, elle aussi, inaccessible aux organes  
73 politiques de notre district. Ceci ne peut pas fonctionner ainsi. Il faut se poser les bonnes questions sur  
74 le fonctionnement de nos associations.

75 Aujourd'hui, à cause d'un manque de transparence admis par le Conseil communal, le retrait du  
76 Message n°108 est proposé après que ce dernier a pris connaissance du préavis négatif de la  
77 Commission financière et des refus de certains Groupes, dont le nôtre.

78 Notre Groupe regrette cette manière de procéder. C'est à chaque séance que la Commission financière  
79 et les Groupes politiques se plaignent du peu d'arguments présentés ainsi que des éléments fournis. Il  
80 y a un manque de sérieux dans l'établissement de certains Messages et ce manque peut être qualifié  
81 de chronique tant il est récurrent!

82 Notre Groupe entend déjà les contre-arguments reprochant à Châtel-St-Denis ce qui se passe ce soir.  
83 Il faut préciser et redire que notre Commune participe à plus de 42% des charges dans les diverses  
84 associations de communes. N'ayant aucune planification financière concernant ces associations, nous  
85 devons nous prononcer sur des Messages qui arrivent au fur et à mesure sans pouvoir nous baser sur  
86 une vision financière d'ensemble. Chacun de ces Messages représente une certaine somme mais tous  
87 ces investissements mis bout à bout commencent à comptabiliser un nombre important de millions. De  
88 plus, nous avons pu lire dans la presse régionale que le futur complexe, comprenant notamment la



92 nouvelle piscine, se devisait déjà à 50 millions de francs, plus ou moins 25%, pour un vote au printemps  
93 prochain. Ne serait-il pas le moment de mettre un frein à toutes ces dépenses? Ou, à tout le moins, de  
94 prouver la maîtrise financière des engagements prévus?

95 L'ensemble du Groupe tient à exprimer ses vives préoccupations quant aux conséquences financières  
96 de ces charges supplémentaires liées, notamment en ce qui concerne leur impact sur les impôts  
97 communaux. Il apparaît en effet que l'augmentation de cette limite d'endettement, qui ne semble être  
98 qu'une étape intermédiaire avant une nouvelle augmentation, pourrait entraîner à court ou moyen terme  
99 une hausse potentielle des impôts pour plusieurs communes veveysannes.

100 Il est à noter également que notre Commune est la dernière du district à devoir voter ce soir, alors que  
101 toutes les autres se sont déjà prononcées pour ce Message. Pour quelle raison en est-il ainsi? Sachant  
102 cela, le Message aurait pu être bien plus complet et étoffé. L'ASSCOV a transmis les informations  
103 relatives à ce Message à l'ensemble des communes à la même date. Le Conseil général d'Attalens a  
104 voté ce Message lors de leur séance du 13 mai dernier, une semaine avant notre dernière séance du  
105 21 mai, alors que nous avons les mêmes délais. Serait-ce un oubli involontaire ou au contraire volontaire  
106 afin d'alléger la charge financière du dernier Conseil?

107 Au vu des trop nombreuses interrogations et informations manquantes, le Groupe UDC-PAI avait décidé  
108 à l'unanimité de refuser ce Message. Finalement, notre Groupe va accepter le retrait à l'unanimité,  
109 envoyant ainsi un message clair au Conseil communal pour qu'il en tire les conséquences et agisse afin  
110 de nous le représenter avec les informations complémentaires.

111 Finalement, espérons que cela permettra notamment d'inciter, ou plutôt de contraindre, notre Conseil  
112 communal ainsi que les diverses instances de notre district à plus de transparence et de clarté afin qu'à  
113 l'avenir, nous puissions nous prononcer en toute objectivité.

114 **Le Président.** Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, je la cède au Conseil communal.

### **Représentante du Conseil communal**

116 **Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Formation.** Je remercie le Groupe UDC-  
117 PAI pour sa prise de position. Je ne peux passer outre certains propos qui viennent d'être transmis  
118 ainsi. Vous l'avez tous entendu. J'ai simplement évoqué le fait que la Commission financière demandait  
119 plus de transparence. En aucun cas, le Conseil communal admet le manque de transparence, c'est  
120 simplement pour mentionner le fait qu'il était attendu plus d'éléments.

121 Deuxièmement, le Message qui a été transmis par l'ASSCOV date du 2 avril - cela vient de m'être  
122 confirmé par la Secrétaire. Nous, contrairement à Attalens, avons des délais beaucoup plus longs pour  
123 la transmission des Messages. Le 2 avril ne nous permettait en aucun cas la transmission pour  
124 traitement lors du précédent Conseil général du 21 mai 2025 (ndlr: les documents relatifs à la séance  
125 du CG du 21 mai étaient adressés le 4 avril à la ComFin, après leur validation par le CC). Je tenais à  
126 rectifier ceci.

127 Le Président n'a pas encore pu mentionner le fait que les débats doivent être respectueux avec des  
128 paroles respectueuses, donc je me permets déjà de le faire ici. Je constate qu'il y a un manque de  
129 respect qui a été transmis dans les paroles que nous venons tous d'entendre et je le regrette.

130 **Le Président.** Comme personne d'autre ne souhaite s'exprimer, la discussion sur cet objet est close.  
131 Nous passons au vote.

### **Vote sur la saisine**

133 **Par 22 voix contre 21, le Conseil général refuse le retrait du Message n°108 de l'ordre du jour.**

### **Récusation**

135 **M. Jérôme Volery, Le Centre**, réintègre la salle des débats.

136 **Le Président** lui donne le résultat du vote sur la demande de retrait du Message.

137 **Le Président.** L'ordre du jour de la présente séance est, par conséquent, celui par lequel les membres  
138 ont été convoqués:

1. Procès-verbal n°21 de la séance du 21 mai 2025 – Approbation;
2. Message n°103 – Formation – Bâtiments scolaires – Acquisition de 12 modules en vue de créer des espaces pour les cours d'appui – Crédit d'engagement de 205 000 francs – Approbation;
3. Message n°104 – Routes communales – Entretien d'ouvrages de génie civil - Parking du poste sanitaire de secours (PSS) – Réfection des deux escaliers d'accès – Crédit d'engagement de 290 000 francs – Approbation;



4. Message n°105 - Trafic et télécommunications – Actions Cité de l'énergie – Réseau routier communal – Assainissement de l'éclairage public communal – Crédit d'engagement de 375 000 francs – Approbation;
5. Message n°106 - Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Traitement des eaux usées – Mesure PGEE 6.6 - Chemin des Planches – Raccordement des bâtiments existants – Crédit d'engagement de 700 000 francs – Approbation;
6. Message n°107 – Ordre public – Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces – Révision totale – Adoption;
7. Message n°108 – Formation – Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV)– Statuts – Révision partielle - Modification des articles 28 al. 2 et 37 al. 4 nouveau – Adoption;
8. Rapports des Commissions du Conseil communal et du Conseil général
  - Commission des naturalisations;
  - Commission d'aménagement;
  - Commission Energie et Environnement;
  - Commission des bâtiments;
  - Commission des sports;
  - Commission Cohésion sociale.
9. Divers.
  - Eventuelles réponses aux questions laissées en suspens.

139

## Communications du Président

140

**Le Président.** Le Bureau vous transmet les informations suivantes:

141  
142  
143  
144  
145  
146  
147

**Mutation au sein du Conseil général.** Le 21 mai, le Bureau vous informait de la démission d'Inès Huwiler, du groupe Le Centre. Nous tenons à remercier Inès Huwiler pour son engagement en faveur de la communauté châteloise et lui souhaitons plein succès dans son parcours professionnel qui l'éloigne de nos contrées! Nous accueillons par conséquent ce soir un nouveau membre en la personne de M. Michaël Dayer, proclamé élu par le Conseil communal du 10 juin et assermenté par le Préfet le 23 juin 2025. Monsieur, je vous souhaite la bienvenue et vous demande de vous lever pour que le plenum puisse faire votre connaissance.

148

Merci.

149

*Applaudissements.*

150  
151  
152  
153

**Décompte des voix.** En ce qui concerne le décompte des voix, en cas d'unanimité évidente et sur constat du Bureau, j'annoncerai directement le résultat, sans attendre le décompte des voix. C'est pourquoi pour tout vote, je vous demande d'afficher ostensiblement votre carton. La feuille récapitulative des votes recensera le résultat du vote pour avoir une preuve écrite.

154  
155  
156  
157

**Le Président.** En vertu du règlement du Conseil général, je vous rappelle que les médias autorisés peuvent effectuer des prises de son ou d'images et assurer leur retransmission, mais doivent en informer préalablement le Président. N'ayant pas été contacté, il n'y a donc pas de prise de son ou d'image.

158  
159  
160  
161  
162  
163

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux dispositions légales. Lorsque que vous prenez la parole, et je vous y encourage, je vous remercie d'annoncer si vous intervenez à titre personnel ou au nom de votre groupe et naturellement de tenir des propos au ton approprié et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, au format Word, et dans les plus brefs délais.

164  
165  
166  
167

Deux micros se trouvent auprès des scrutateurs. Nous vous prions de les faire circuler parmi vous. Avant de vous exprimer, et j'insiste sur ce point, veuillez attendre le microphone, l'allumer et parler lentement, afin que nous puissions bien vous comprendre. Nous avons du public à l'arrière de la salle et il serait dommage qu'il n'entende pas vos propos.

168

Je prie enfin le public de rester assis durant toute la séance.

169

## Représentations du Président

170  
171

**Le Président.** Depuis le 21 mai 2025, je n'ai malheureusement pas eu l'honneur de représenter le Conseil général.



172 **Hommage aux défunts**  
173 **Le Président.** Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées  
174 par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage. Soyons heureux d'avoir pu partager un moment  
175 de leur vie et, pour les honorer, je demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de  
176 silence.

177 *Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.*

178 **1. Procès-verbal n°21 de la séance du 21 mai 2025 – Approbation;**

179 **Le Président.** Nous allons approuver le procès-verbal n°21 du 21 mai 2025. Des coquilles ont été  
180 supprimées à la ligne 603 (un « f » manquant pour rendre le montant lisible), à la ligne 761 (un zéro  
181 manquant au nombre inscrit, nous parlons de Châtel-St-Denis, commune de bientôt 10'000 habitants  
182 non 1000) et à la ligne 1501 (un « s » de trop à « l'école »). Avez-vous des remarques ou d'autres  
183 corrections à propos de ce procès-verbal?

184 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

185 **Le Président.** Nous allons procéder au vote. Pour cet objet, nous décompterons uniquement les  
186 oppositions et les abstentions. Merci de rendre votre carton aussi visible que possible pour les  
187 scrutateurs et scrutatrices, afin d'éviter des erreurs dans le décompte. Sans carton, le vote sera  
188 considéré comme nul.

189 **Vote**

190 **À l'unanimité des 44 membres présents, ledit procès-verbal est accepté.**

191 **Le Président.** Je remercie Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour sa rédaction et Mme Vanessa  
192 Montero qui a retranscrit le procès-verbal. Mme V. Montero cessera son activité de transcription après  
193 cette séance. Je vous invite à l'applaudir en guise de remerciement pour son engagement très apprécié  
194 de notre secrétaire.

195 *Applaudissements.*

196 **2. Message n°103 – Formation – Bâtiments scolaires – Acquisition de 12  
197 modules en vue de créer des espaces pour les cours d'appui – Crédit  
198 d'engagement de 205 000 francs – Approbation;**

199 **Représentante du Conseil communal**

200 **Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Formation** résume le Message ci-après,  
201 en le complétant des arguments suivants:

202 Actuellement, pour la rentrée 2025-2026, il y a 30 enfants inscrits à des mesures d'aide renforcée, les  
203 MAR. Ces trente enfants comptent pour 90 enfants légaux. En appliquant cette directive, la Commune  
204 se retrouve dans une situation un peu embarrassante en termes de locaux.

205 Quatre offres ont été demandées. Les modules qui seront choisis seront à la meilleure offre et au plus  
206 près des besoins. L'objectif est de les installer le plus tôt possible mais au vu des délais légaux cela  
207 n'interviendra pas avant le cours de l'automne. Cette demande répond à un besoin urgent. Ce crédit  
208 d'investissement ne figure pas au Plan financier et sera absorbé par le budget de fonctionnement.

Message n°103 du Conseil communal au Conseil général

**Objet:** **Formation – Bâtiments scolaires – Acquisition de 12 modules en vue de créer des  
espaces pour les cours d'appui – Crédit d'engagement de 205 000 francs –  
Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°103  
concernant l'engagement d'un montant de 205 000 francs destiné à l'acquisition de 12 modules servant à  
créer des espaces pour les cours d'appui dans les écoles des Pléiades, du Lussy et du Bourg.



#### **Contexte de la demande**

Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, Mme Francine Dévaud, Directrice d'établissement, rencontre des soucis pour l'organisation des cours d'appui, sur les trois sites scolaires, à savoir au Bourg, au Lussy et aux Pléiades. Elle en a fait part au Conseil communal par courrier du 6 mars 2024.

En effet, l'augmentation des effectifs et l'augmentation du nombre d'enfants à besoins particuliers, engendrent une augmentation du nombre d'heures hebdomadaires de cours d'appui dispensées par des enseignants spécialisés itinérants. Les cours d'appui se déroulent en présence d'un enseignant, avec un, voire deux ou trois élèves.

Actuellement, des cours d'appui sont donnés dans les salles des maîtres ou dans les couloirs, ce qui n'est pas acceptable ni adéquat sur le long terme. Il est à savoir que l'augmentation des effectifs se répercute également sur les heures de catéchisme, ACT/ACM, éducation physique, etc. Par ailleurs, depuis l'année 2022, la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) a engagé deux travailleuses sociales en milieu scolaire (TSS), qui occupent un bureau à l'Ancien-Bourg et un autre à l'école du Lussy. Ces locaux étaient auparavant dédiés aux cours d'appui. A l'école des Pléiades, une classe d'appui a dû être attribuée à l'Association de communes pour le Service de logopédie, psychologie, psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (SLPP-GV) pour la logopédie. Une directive du Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) datant du 22 décembre 2021 exige que les consultations prévues durant le temps scolaire aient lieu sur site, afin d'éviter les déplacements d'enfants engendrant risque et perte de temps.

Différentes solutions ont été étudiées, avec pour contrainte de garder les élèves sur site puisqu'il n'est pas envisageable de les faire déplacer, du fait que ces cours ont lieu durant l'horaire scolaire, à raison d'une période à la fois. Les cours d'appui sont organisés de la manière la plus rationnelle possible, tenant compte des locaux à disposition, des horaires spécifiques de chaque classe (alternance, demi-jours de congé, gym, piscine, ACT/ACM, catéchisme, etc.), du calendrier des enseignants spécialisés itinérants qui travaillent à temps partiel ou pour plusieurs écoles, et du fait que la législation impose d'organiser ces cours durant le temps de classe uniquement. Les branches spéciales, telles que l'éducation physique, les activités créatrices et manuelles ou le catéchisme, sont obligatoires pour tous les élèves.

#### **Description de la solution et implantation**

Le Conseil communal a mandaté l'Atelier 78 Sàrl pour l'étude d'un projet en collaboration avec le Service des bâtiments. Après une visite du show-room de ListaOffice à Fribourg, la solution retenue est l'implantation de cabines acoustiques dans les espaces existants. Cette solution garantit un lieu de travail de proximité, fermé pour offrir un maximum de discréetion, pouvant accueillir jusqu'à trois élèves. Une mise à l'enquête simplifiée sera déposée afin que les services concernés puissent se prononcer notamment sur ce qui concerne l'aspect de la protection incendie. Cette solution est la plus rationnelle et économique dans le sens où elle permet d'éviter des projets de construction annexes sur les trois sites et de maintenir les classes d'appui actuelles dans leur volume d'origine.

Pour couvrir les besoins actuels et envisager l'avenir sereinement, il est prévu d'implanter douze modules, distribués de la manière suivante:

- Ecole du Bourg: 4 modules sur un socle à construire sur le puits de lumière, au dernier étage
- Ecole du Lussy: 2 modules dans les couloirs du sous-sol, et 2 modules dans une salle du 1<sup>er</sup> étage
- Ecole des Pléiades, bâtiment Electre: 1 module dans un couloir
- Ecole des Pléiades, bâtiment Celeno: 1 module dans un couloir et 2 modules dans une salle du 1<sup>er</sup> étage

Le Conseil communal sollicite un crédit d'investissement en cours d'année afin de pouvoir répondre le plus rapidement possible à ces besoins.

#### **Objet du crédit**

Ce crédit d'engagement va servir

- |   |                |
|---|----------------|
| - à l'acquisition et au montage de douze cabines acoustiques                                  | Fr. 170'000.00 |
| - à la création d'une plateforme sur le puits de lumière au dernier étage de l'école du Bourg | Fr. 15'000.00  |
| - aux honoraires d'architecte pour les procédures de mise à l'enquête                         | Fr. 10'000.00  |
| - aux divers et imprévus  | Fr. 10'000.00  |

#### **Plan de financement**

*Rubriques comptables 2025.103 / Les Pléiades: 2170.5060.00 - Le Lussy: 2171.5060.00 - Le Bourg: 2172.5060.00*

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| - <b>Ecole des Pléiades - rubrique 2170:</b>    | Fr. 63'000.00         |
| - <b>Ecole du Lussy - rubrique 2171:</b>        | Fr. 63'000.00         |
| - <b>Ecole du Bourg - rubrique 2172:</b>        | Fr. 79'000.00         |
| <b>Coût total estimé à charge de la Commune</b> | <b>Fr. 205'000.00</b> |

En principe, l'acquisition de mobilier après construction (mobilier initial) n'est pas subventionnable. Toutefois, les démarches pour une éventuelle subvention sont en cours.

Aucun montant n'a été inscrit sur le Plan financier 2024-2028 ni au budget 2025 des investissements.  
A la charge du budget des investissements 2025.

#### **Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2026**

Amortissement (durée d'utilisation: 20 ans): 5% de Fr.205'000.00      Fr. 10'250.00

#### **Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

#### **Estimation des charges d'exploitation**



Les charges d'exploitation liées à ces nouvelles installations seront assumées par le personnel communal dans le cadre de l'entretien usuel des bâtiments.

**Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'autorisation du Conseil général pour engager le montant de 205 000 francs destiné à l'acquisition de douze modules servant à créer des espaces pour les cours d'appui dans les écoles des Pléiades, du Lussy et du Bourg.**

Châtel-St-Denis, mai 2025

Le Conseil communal



209 **Le Président.** Je vous remercie Mme N. Tille. Je passe la parole à M. Jérôme Volery, Vice-président  
210 de la Commission financière qui s'exprimera à la place de la Présidente, Mme Carine Meyer, étant  
211 empêchée de prendre la parole pour des raisons de santé, pour la présentation du rapport et du préavis  
212 de la commission.

213 **Rapport et préavis de la Commission financière**

214 **M. Jérôme Volery, Vice-président, en suppléance de Mme Carine Meyer, Présidente de la**  
215 **ComFin.** En vue de la présente séance, la Commission financière s'est réunie les 4 et 16 juin 2025  
216 afin d'étudier les Messages n°103 à 108. En date du 11 juin, elle a rencontré le Conseil communal qui  
217 a répondu à ses diverses questions. Après ces rencontres, la Commission financière est en mesure  
218 de vous transmettre ses préavis.

219 Pour le Message n°103, la Commission financière s'est intéressée à connaître si une demande d'offres  
220 auprès de plusieurs fournisseurs avait été faite. Il nous a été confirmé que quatre fournisseurs ont  
221 transmis leurs offres et que la meilleure serait retenue.

222 La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un  
223 **préavis favorable.**

224 **Le Président.** Je vous remercie M. J. Volery. Nous allons ouvrir la discussion générale. Qui souhaite  
225 s'exprimer au nom d'un groupe politique?

226 **Discussion générale**

227 La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

228



229

## **EXAMEN DE DÉTAIL**

230 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant  
231 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au Message n°103 concernant l'achat  
232 de 12 modules pour créer des espaces de travail dans les écoles primaires de Châtel-St-Denis.

233 **Article premier**

234 Pas d'observation. Adopté.

235 **Article 2**

236 Pas d'observation. Adopté

237 **Article 3**

238 Pas d'observation. Adopté.

239 **Titre et considérants**

240 Pas d'observation. Adoptés.

241

## **Vote d'ensemble**

242 **A l'unanimité des 44 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 205 000  
243 francs destiné à l'acquisition de 12 modules pour créer des espaces de travail dans les écoles primaires  
244 de la Ville, telle que présentée:**

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°103 du Conseil communal, du 20 mai 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

### **ARRÊTE**

#### **Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 205 000 francs destiné à l'achat de douze modules servant à créer des espaces pour les cours d'appui dans les écoles des Pléiades, du Lussy et du Bourg.

#### **Article 2**

Ces travaux contribuent à l'augmentation de la valeur du patrimoine des bâtiments et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2026.

#### **Article 3**

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 2 juillet 2025.

### **AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

Le Président:

Frank Burgy

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

245



246 **3. Message n°104 – Routes communales – Entretien d’ouvrages de**  
247 **génie civil - Parking du poste sanitaire de secours (PSS) – Réfection**  
248 **des deux escaliers d'accès – Crédit d'engagement de 290 000 francs**  
249 **– Approbation;**

250 **Représentant du Conseil communal**

251 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments** résume le Message ci-  
252 après.

**Message n°104 du Conseil communal au Conseil général**

**Objet: Routes communales – Entretien d’ouvrages de génie civil - Parking du poste sanitaire de secours (PSS) – Réfection des deux escaliers d'accès – Crédit d'engagement de 290 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°104 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 290 000 francs destiné à la réfection des deux escaliers d'accès au parking du poste sanitaire de secours (PSS).

**Contexte de la demande**

Les locaux qui abritent le PSS ont été construits en 1976, de même que les escaliers qui y donnent accès. Ces ouvrages ont subi la dégradation des années. Afin de les rendre à nouveau sûrs et conformes, des travaux de réfection doivent être entrepris sur les deux escaliers d'accès au parking: le premier y conduit depuis le Chemin des Ebastements et le second depuis la Grand-Rue.

**Escalier du Chemin des Ebastements**



**Escalier de la Grand-Rue**



**Objet de la dépense**

Ce crédit d'engagement servira à entreprendre la réfection des deux escaliers d'accès. Une étude a été réalisée en 2024 dont le coût, de 11 000 francs, avait été inscrit au budget 2024 du compte de résultats. Le montant servira à effectuer l'assainissement des éléments en béton et des fers d'armature. Dans le même temps, il sera procédé au changement de certaines barrières en fonction de leur état.

Sont compris dans le montant les frais et honoraires du bureau d'ingénieurs en charge du suivi du chantier.

**Plan de financement**

*Rubrique comptable 2025.104 /6150.5010.00*

**Coût total estimé à charge de la Commune: Fr. 290'000.00**

Aucun montant n'a été inscrit sur le Plan financier 2024-2028 ni au budget des investissements 2025. A la charge du budget des investissements 2025.

**Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2026**

Amortissement (durée d'utilisation: 20 ans): 5% de Fr.290'000.00 Fr. 14'500.00

**Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

**Estimation des charges d'exploitation**

Ces travaux ne génèrent pas de charges d'exploitation.



**Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 290 000 francs destiné à la réfection des deux escaliers d'accès au parking du poste sanitaire de secours (PSS).**

Châtel-St-Denis, mai 2025

Le Conseil communal

253 **Le Président.** Je vous remercie M. D. Maillard. Je passe la parole à M. Jérôme Volery, Vice-  
254 Président de la ComFin pour la présentation du rapport et du préavis.

255 **Rapport et préavis de la Commission financière**

256 **M. Jérôme Volery, Vice-président de la ComFin, en suppléance de Mme C. Meyer, Présidente.** La Commission financière s'est interrogée sur la durée d'utilisation de 20 ans. Elle a  
257 reçu lors de sa rencontre avec le Conseil, la table MCH2 sur les catégories d'immobilisation et  
258 des durées d'amortissement.  
259 Elle remarque que le montant n'a pas été intégré à la planification financière, ni au budget 2025.  
260 La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un  
261 **préavis favorable.**  
262

263 **Le Président.** Je vous remercie M. J. Volery. Nous allons ouvrir la discussion générale. Qui  
264 souhaite s'exprimer au nom d'un groupe politique?

265 **Discussion générale**

266 La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

267 **EXAMEN DE DÉTAIL**

268 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant  
269 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au Message n°104 concernant la  
270 réfection des deux escaliers d'accès au parking du poste sanitaire de secours (PSS).

271 **Article premier**

272 Pas d'observation. Adopté.

273 **Article 2**

274 Pas d'observation. Adopté

275 **Article 3**

276 Pas d'observation. Adopté.

277 **Titre et considérants**

278 Pas d'observation. Adoptés.

279 **Vote d'ensemble**

280 **À l'unanimité des 44 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de  
281 290 000 francs destiné à la réfection des deux escaliers d'accès au parking du poste sanitaire de  
282 secours (PSS), telle que présentée:**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

**VU**

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°104 du Conseil communal, du 20 mai 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

**ARRÊTE**

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 290 000 francs destiné à la réfection des deux escaliers d'accès au parking du poste sanitaire de secours (PSS).

**Article 2**

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du patrimoine routier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2026.



**Article 3**

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 2 juillet 2025.

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

Le Président:

Frank Burgy

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

283 **Le Président.** Avant d'ouvrir le point 4, je prie les personnes ayant un intérêt particulier avec l'objet  
284 de s'annoncer et de quitter la salle des débats.

285 **Références**

286 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal, et M. Rodolphe Pilloud, Le Centre**, se récusent pour le point  
287 suivant, en raison de leur engagement en tant que responsable de projets au Groupe E.

288 Ils quittent la salle des débats.

289 **Le Président.** Nous passons maintenant au traitement du point 4 relatif au Message n°105  
290 concernant la demande de crédit d'engagement de 375 000 francs destiné à l'assainissement de  
291 l'éclairage public communal. M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Energie, vous  
292 avez la parole.

293 **4. Message n°105 – Trafic et télécommunications – Actions Cité de  
294 l'énergie – Réseau routier communal – Assainissement de l'éclairage  
295 public communal – Crédit d'engagement de 375 000 francs –  
296 Approbation;**

297 **Représentant du Conseil communal**

298 **M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Energie**, résume le Message ci-après  
299 et apporte les précisions suivantes:

300 La raison pour laquelle les 10 000 francs annuels de charges d'exploitation seront prélevés sur le  
301 budget de fonctionnement et non financés par le présent crédit repose sur le fait que, lorsque le  
302 projet a été présenté à la Commission technique, au vu du montant, celle-ci a proposé au CC de  
303 l'inscrire au débit du compte de résultats.

304 Concernant la télégestion, si nous ne l'installons pas en même temps que les changements  
305 d'ampoules et de lampadaires, toute modification ultérieure aurait lieu lampadaire par lampadaire.  
306 Nous pourrions alors rencontrer des difficultés techniques lorsqu'un secteur se retrouverait en  
307 extinction totale pour conserver l'éclairage d'un passage pour piétons situé dans ce secteur. La  
308 télégestion nous offrira aussi de la flexibilité. Elle nous permettra de gérer des situations au cas  
309 par cas pour réduire l'intensité lumineuse à la demande d'une ou plusieurs entités ou personnes  
310 voire lors de manifestations sporadiques ou de travaux.

311 Enfin, les Communes de Bossonnens et d'Estavayer ont mis en place ce système à la grande  
312 satisfaction de leur population.

313 En ce qui nous concerne, ce système de télégestion est déjà en vigueur sur la traversée des  
314 Paccots et sur la Route des Joncs. Nous poursuivons sa mise en place en ville.

**Message n°105 du Conseil communal au Conseil général**

**Objet:** **Trafic et télécommunications – Actions Cité de l'énergie – Réseau routier  
communal – Assainissement de l'éclairage public communal – Crédit  
d'engagement de 375 000 francs – Approbation**



Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°105 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 375 000 francs destiné à l'assainissement de l'éclairage public communal. Les travaux s'étendront sur deux ans, à partir de 2025.

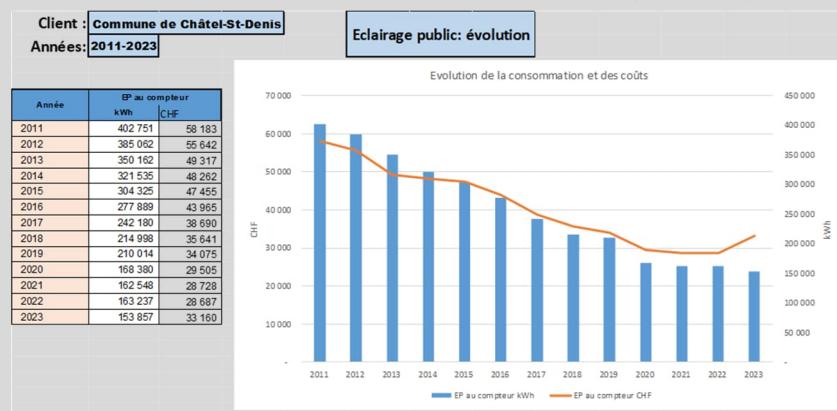
#### Contexte de la demande

Jusqu'à fin 2023, le réseau d'éclairage public communal faisait l'objet d'assainissement par secteurs tout au long de l'année à l'aide du crédit-cadre de 210 000 francs, voté le 30 mars 2022, pour 5 ans (2022 à 2026).

Au début 2024, une réflexion, menée en collaboration avec Groupe E, a permis de réorienter les dépenses à réaliser durant l'année sur un remplacement global du reste des points lumineux (PL) publics. Grâce à cette réévaluation de la procédure, en opérant au remplacement du matériel non plus par secteurs mais en une seule étape, il sera possible de faire des économies en acquérant le matériel à meilleur prix, en recourant à la main d'œuvre de manière continue et sur la consommation d'électricité qui en découle.

Pour répondre aux exigences de la Loi sur l'Energie (LEn), qui imposent un assainissement de l'éclairage public d'ici au 31 décembre 2028, un plan d'assainissement a été élaboré en collaboration avec Groupe E. Ce plan prévoit l'extinction totale dans les secteurs peu fréquentés et un abaissement de la luminosité dans les autres secteurs. Ce projet a été présenté le 19 février 2024 à la Commission Energie & Environnement, qui l'a approuvé.

L'utilisation optimale des possibilités techniques permet de baisser considérablement la consommation (voir schéma de consommation 2011-2023) et de limiter considérablement les impacts de la pollution lumineuse.



#### Objet de la dépense

Le coût total des travaux à réaliser est estimé à 425 000 francs. Le montant de 49 787 fr. 55 a été engagé jusqu'au 31 décembre 2023, grâce au crédit-cadre voté le 30 mars 2022. Le solde de ce crédit-cadre de 160 212 fr. 45 ne va pas être utilisé. Dès lors, le Conseil communal demande au Conseil général un nouveau crédit d'engagement de 375 000 francs pour couvrir les coûts du matériel et des travaux de changement et de modification du reste du parc d'éclairage public en une seule étape. Cette nouvelle façon de faire permettra également d'effectuer un déplacement des PL en tenant compte de la compatibilité entre leur spécificité technique et le type d'éclairage choisi dans les différents secteurs de la ville.

#### Types de fonctionnement



Cette technologie récente fera réaliser à la Commune une économie annuelle de près de 6000 francs sur la consommation en énergie du parc d'éclairage public (Cf. Illustration ci-dessous, source: Goupe E):



## Situation actuelle



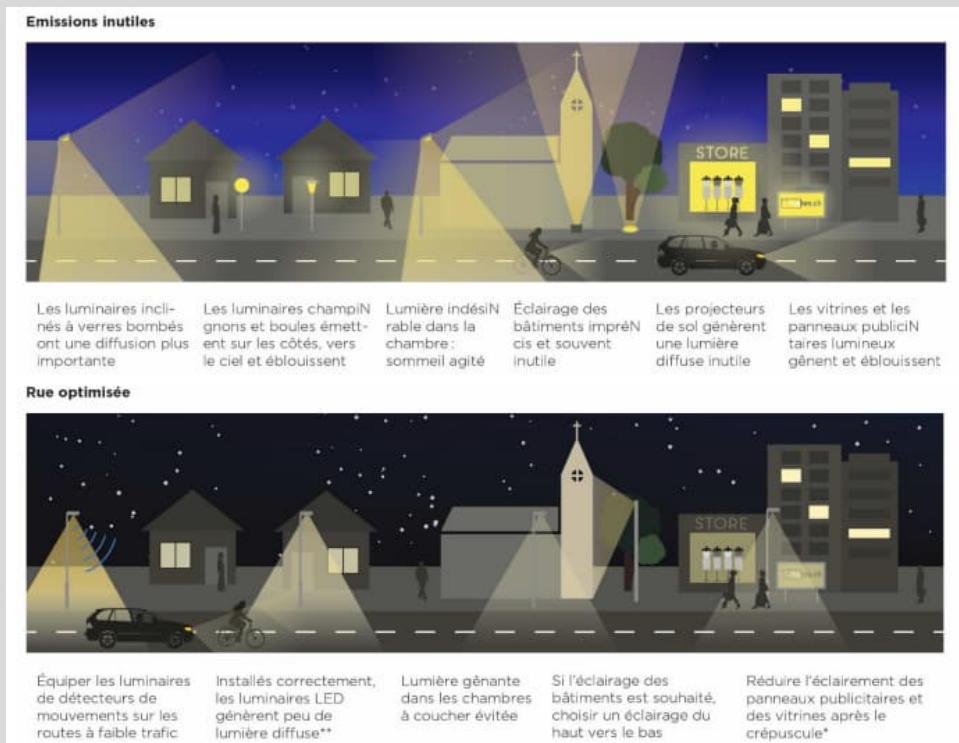
Ces dernières années, l'efficacité des sources d'éclairage public a connu un développement très rapide avec l'apparition de la technologie des LED.

La possibilité de régulation des luminaires permet une adaptation du niveau d'éclairage répondant aux besoins des usagers tout au long de la nuit. Les différents modes d'exploitation permettent de réaliser des **économies financières non négligeables**. Aussi, le pilotage de ces systèmes permet de maîtriser la gestion de la lumière, soit via des capteurs soit via une plateforme Web.

Cette évolution crée la nécessité de revoir l'éclairage public d'une commune dans son entier ainsi que de procéder à une analyse et à une planification qui traite de l'éclairage public dans son ensemble.

Grâce à ce renouvellement technologique, la commune disposera d'une gestion globale à distance de tout l'éclairage public afin de répondre aux normes d'assainissement demandées d'ici à 2028. Le coût de la gestion à distance (env. 100 000 francs sur 10 ans) n'est pas compris dans ce crédit d'investissement et sera intégré annuellement dans le compte de résultats. Le système de gestion à distance garantit à la Commune une totale indépendance sur le contrôle de l'éclairage public, la dispensant de recourir à une prestation payante (Groupe E: env. 120 francs par PL). Ce système est déjà en vigueur sur tous les lampadaires de la traversée des Paccots.

Source: Groupe E.



Ce crédit d'engagement comprend

- l'acquisition et pose de 113 luminaires LED avec détecteur Pyr
- l'acquisition et la pose de 406 modules de gestion pour luminaires LED de génération 1
- le déplacement (croisement) de 87 PL
- l'éclairage de l'église, pour un montant de près de 13 000 francs.

Après ces travaux, la Commune disposera de près de 800 PL avec télégestion.

### Plan de financement

Rubriques comptables 2025.105 / 6150.5010.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 375'000.00

Les montants de 160 000 et de 215 000 francs figurent au Plan financier 2024-2028. Les montants de 160 000 figure au budget des investissements 2025 en catégorie I (report) et le montant de 215 000 francs en catégorie III (intention).



À la charge du budget des investissements 2025 à 2026.

**Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2025**

Amortissement (durée d'utilisation: 20 ans) 5% de Fr. 375'000.00 Fr. 18'750.00

**Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

**Estimation des charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation sont estimées à 10 000 francs par année.

**Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'engagement de 375 000 francs destiné à l'assainissement de l'éclairage public communal, de 2025 à 2026.**

Châtel-St-Denis, mai 2025

Le Conseil communal

315 **Le Président.** Je vous remercie M. R. Mesot et passe directement la parole au Vice-Président de  
316 la Commission financière, M. Jérôme Volery.

317 **Rapport de la Commission financière**

318 **M. Jérôme Volery, Vice-président, en suppléance de Mme Carine Meyer, Présidente de la  
319 ComFin.** La Commission financière s'est intéressée aux ressources humaines engagées et au  
320 montant du réaudit de cette certification.

321 La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un  
322 **préavis favorable.**

323 **Le Président.** M. J. Volery, je vous remercie de votre rapport et j'ouvre la discussion générale.

324 **DISCUSSION GENERALE**

325 **Interventions des groupes politiques**

326 **Le Président.** Qui souhaite prendre la parole au nom des groupes politiques?

327 **M. Cédric Schaller, Le Centre.** Ceci est une intervention au nom du groupe « Le Centre ».  
328 En préambule, nous tenons à remercier le Conseil Communal et notamment M. Roland Mesot,  
329 Président de la Commission Energie et Environnement (Ci-après: ComEE), pour leur engagement  
330 en faveur du développement durable.

331 Ce Message n°105 s'inscrit dans cette volonté de réduire notre consommation énergétique. Il a un  
332 but qui est double:

- 333 1. remplacer 200 points lumineux (PL) au sodium, reconnaissables à leur couleur orange.
- 334 2. remplacer 400 PL LED de première génération installés dès 2011.

335 Selon les informations reçues de différentes sources et notamment du Groupe E, ces deux volets  
336 coûteraient chacun de l'ordre de 230 à 240 000 francs, ce qui nous conduit au montant total de  
337 475 000 francs sur dix ans.

338 Concernant le premier volet, ces PL au sodium sont vieux et consomment beaucoup d'énergie.  
339 Leur remplacement devra de toute façon se faire à terme, et notre Groupe est d'avis qu'il est  
340 judicieux d'aller de l'avant et de le réaliser en une seule fois.

341 En revanche le deuxième volet, soit le remplacement des points lumineux LED de première  
342 génération par des LED de deuxième génération avec télégestion, nous laisse très dubitatifs.

343 Depuis le temps, vous connaissez mon engagement en faveur de l'écologie. Or, dans le cas  
344 présent:

- 345 1. Ces PL LED (de première génération) ont une durée de vie de 100 000 heures, soit jusqu'à  
346 50 ans. Les mettre à la poubelle après 10 ans environ est un non-sens complet en termes  
347 de durabilité.
- 348 2. Les économies d'énergie sont dérisoires car on remplace des LED par des LED. On parle  
349 d'économiser l'équivalent de la consommation d'une à deux villas individuelles pour  
350 l'ensemble des 400 PL, ce qui est à mettre en relation avec les 240 000 francs environ  
351 d'investissement consentis. Cet investissement n'est pas du tout rentable (ce que ne nie  
352 d'ailleurs pas le Groupe E).
- 353 3. Il se peut que la loi sur l'énergie évolue après 2028 et qu'on ait besoin de la télégestion pour  
354 s'y conformer. Mais le temps qu'on fasse ses expériences et qu'on adapte la loi, on parle de



355 2035 au plus tôt et on aura tout loisir de remplacer nos PL avec de la télégestion à ce  
356 moment-là.  
357 4. La technologie évolue très vite. Les prix baissent et le rendement des LED s'améliore  
358 constamment. Pourquoi se précipiter alors que l'économie d'énergie est négligeable?  
359 5. Selon des personnes proches du dossier, des adaptations mineures peuvent être faites en  
360 2028 pour se conformer à la loi. Les PL LED peuvent être éteints de manière centralisée et  
361 seuls les points à risque (p.ex. passages pour piétons) doivent être adaptés pour rester  
362 allumés.  
363 6. Vu l'état des finances de la commune, nous devons prioriser nos investissements et ce  
364 remplacement de LED par des LED n'est ni rentable ni judicieux en termes de  
365 développement durable.

366 Après ces considérations, j'en viens au but de notre intervention, à savoir une **demande de renvoi**.  
367 Nous souhaitons que le Conseil communal nous soumette lors du prochain CG un Message  
368 concernant le remplacement des PL au sodium uniquement, car ce point n'est contesté par aucun  
369 groupe.

370 Nous souhaitons également qu'il réétudie le remplacement des 400 PL LED de première  
371 génération et nous présente un Message séparé s'il juge toujours cet investissement pertinent.  
372 Dans ce Message devrait figurer une estimation du montant à prévoir pour les changements  
373 minimaux nécessaires afin d'être en conformité avec la loi à la fin 2028.

374 En acceptant cette demande de renvoi, nous retardons juste l'investissement de quelques mois -  
375 nous avons jusqu'à la fin 2028 - et cela nous permet de prendre position en connaissance de cause  
376 et d'investir seulement là où il y a un réel impact.

377 Pour conclure, je tiens à noter que, contrairement à ce qui est indiqué dans le Message, la ComEE  
378 n'a pas approuvé ce projet. Elle en a simplement pris connaissance (sans connaître les montants  
379 impliqués).

### 380 **Représentant du Conseil communal**

381 **M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Energie.** Je vais réagir aux propos de  
382 M. C. Schaller qui, je dois dire, me surprennent. Je vais essayer d'y répondre au mieux; il y a  
383 beaucoup de choses qui sont apparues. J'ai appris hier en séance du CC qu'il y aurait peut-être  
384 une demande de renvoi. Il faut que je me prononce sur plusieurs éléments. Je vais essayer de  
385 vous répondre de la manière la plus précise possible.

386 Tout d'abord, M. C. Schaller, vos chiffres, 475 000 francs, sont justes. En revanche, vous avez  
387 oublié qu'il y a entre 13 000 et 15 000 francs pour l'éclairage de l'église, ce qui ramène ce montant  
388 à 460 000 francs. C'est un détail, je peux l'admettre.

389 Un deuxième point que vous avez traité: l'économie dérisoire par rapport à la télégestion.  
390 Effectivement, cette économie est dérisoire par rapport à la télégestion. Si nous prenons l'exemple  
391 de la Commune de Lausanne, qui a mis la télégestion, elle estime que, grâce à elle, elle peut arriver  
392 à 33% d'économie sur des économies dérisoires. C'est dérisoire. A présent, il faut savoir que des  
393 lois ont été votées et qu'il faut s'adapter à ces lois. Si on parle d'économies dérisoires, je suis assez  
394 content de vous entendre, parce que, dans d'autres domaines, nous avons la stratégie énergétique  
395 2050 où la rentabilité, vous l'avez vu comme moi, n'est pas forcément bonne. Est-ce que vous allez  
396 vous opposer à cette stratégie énergétique 2050? Je ne pense pas. En termes de mesures et  
397 notamment toutes celles qui ont été prises dans le passé pour changer les lampes, les économies  
398 sont effectivement dérisoires. Si vous ne considérez que ce point-là, il ne faut pas renvoyer le  
399 Message, il faut dire « non » au Message.

400 Concernant vos autres arguments – je n'ai pas eu le temps de tous les noter - vous évoquez de  
401 futures modifications de lois, vous anticipez en quelque sorte des modifications de lois. Mais ce  
402 qu'il faut retenir ici, c'est que nous nous adaptons à une loi qui est entrée en vigueur et nous oblige  
403 à entreprendre quelque chose. Nous avons fait une planification de l'assainissement de l'éclairage  
404 public, et c'est à partir de cette planification que nous avons fait nos projections pour y arriver. Alors  
405 à présent, on peut contester la planification mais elle vous a été présentée en séance de la ComEE.  
406 Vous étiez présent et il n'y a pas eu de réaction de votre part à ce moment-là. Mais c'est clair, nous  
407 pouvons toujours la revoir. C'est certainement ce qui se passera si le Message est refusé, nous  
408 pouvons toujours aller dans d'autres voies.

409 Vous parlez de personnes proches du dossier. Je ne sais pas qui sont les personnes proches du  
410 dossier, mais vous avez été techniquement très bien aiguillé. J'ai aussi des informations techniques  
411 et pour moi, c'est le bon moment pour le faire car les prix sont intéressants. Ceux qui disent que  
412 nous pouvons attendre deux ans pour le faire, nous pouvons tout à fait attendre deux ans pour le  
413 faire, c'est tout à fait juste et vous avez tout à fait raison. La seule chose qu'il y a, c'est qu'en 2028  
414 le Groupe E sera peut-être plein de boulot, et si nous n'acceptons pas cette offre-là, nous n'aurons



415 peut-être pas des prix pareils. Mais si vous pensez que les prix seront les mêmes, nous pouvons  
416 vous suivre et aller dans le même sens.

417 Vous avez évoqué un cas très intéressant. Vous avez dit: «Les PL LED peuvent être éteints de  
418 manière centralisée et seuls les points à risque (p.ex. passages pour piétons) doivent être adaptés  
419 pour rester allumés.». Et là, ce n'est pas forcément juste. Ce sera même un problème. Si l'on prend  
420 le cas du Chemin du Clos à Golet, il y a un secteur qui fait l'objet de contraintes techniques  
421 importantes - je vous les cite comme je les ai reçues, je ne vais pas pouvoir les argumenter mais  
422 je fais confiance à mes données – dans lequel, si on décidait de faire une extinction totale, passent  
423 des câbles - je vous donne la dénomination technique - de 3x2.5 et de 3.6.6 qui ne peuvent être  
424 commutés sur un seul PL (par exemple à un passage pour piétons), et cela contraindrait de  
425 déposer les mâts pour changer ou retirer de nouveaux câbles. Dans chaque secteur de la  
426 commune, il y a un aspect technique - là aussi je ne vais pas pouvoir argumenter parce que je suis  
427 incapable de le faire – c'est-à-dire une dépendance aux normes de phases et aux infrastructures  
428 électriques. Par conséquent, cela ne va pas être aussi simple que vous le dites. Il ne suffit pas  
429 d'aller à un point, de couper et tout se passera bien. Ce ne sera pas le cas. Pour moi, cette  
430 proposition n'est pas réaliste.

431 Vous avez dit que la ComEE n'avait pas été informée des montants. C'est faux. La Commission a  
432 reçu les montants: ils ont été présentés en séance. La seule chose que vous n'aviez pas, c'est le  
433 Message. Au moment de nos discussions sur le sujet, les membres de la ComEE ne disposaient  
434 pas des Messages. Mais c'est faux de dire que vous n'aviez pas les montants, vous les aviez, je  
435 suis catégorique.

436 Une autre de vos remarques rejoint celle faite tout à l'heure sur le contenu des Messages, que  
437 d'aucuns trouvent qu'ils ne sont pas complets ou pas assez précis. Vous savez ce que j'aurais dû  
438 faire M. C. Schaller? J'aurais dû faire un Message plus vulgaire. J'aurais dû vous dire: «Nous  
439 disposons jusqu'à présent de 210 000 francs pour faire les changements et nous allons continuer  
440 dans la même voie que ce qui a été fait jusqu'à présent». Ainsi, on poursuivait les travaux dans la  
441 suite de ce qui a été réalisé dans les secteurs mis dernièrement en télégestion, comme la traversée  
442 des Paccots, la Route des Joncs, au Dally, la voie verte vers la Gare, quelques lampadaires à la  
443 Route du Lac Lussy, le parking du Lussy et le parking de covoiturage. Alors, ce qu'on peut nous  
444 reprocher aujourd'hui pourrait l'être en ces termes: «M. le Conseiller communal, vous êtes trop  
445 transparent, vous ne devriez pas nous dire tout cela. Vous auriez dû y aller d'un coup avec vos  
446 375 000 ou 475 000 francs (avec la télégestion)». Et puis, peut-être, cette demande de crédit aurait  
447 passé sans discussion.

448 Quant à l'aspect financier, il reste 210 lampes au sodium à changer, dont certaines comportent des  
449 spécificités techniques. Actuellement, il nous reste 160 000 francs au budget. Si on fait un rapide  
450 calcul: 160 000 francs divisé par 1350 francs (frais par lampadaire) nous donnent la possibilité de  
451 changer 120 lampadaires. Pour poursuivre le remplacement du reste des quelques 90 ampoules,  
452 le CC devrait revenir vers vous avec un nouveau Message pour vous dire qu'il manque 120 000  
453 francs pour terminer le travail». Ensuite, nous procéderions à la phase de la mise en place de  
454 l'extinction partielle ou totale, grâce à la télégestion. Par conséquent, nous reviendrions devant le  
455 CG pour demander un nouveau crédit concernant l'ajustement technique, par secteur, pour  
456 résoudre le problème des phases qui ne sont pas aux normes et des secteurs qui ne sont pas  
457 équipés de câbles adaptés. Et nous procéderions ainsi. Moi, je peux vivre avec cela, il n'y a pas  
458 de souci. Si le CG suit votre demande M. C. Schaller, nous saucissonnerons le présent Message.  
459 En revanche, là où je veux en venir, M. C. Schaller, - et je m'adresse à tous les groupes politiques  
460 - je vous demande de refuser le renvoi de ce Message. Le renvoi serait vraiment contre-productif.  
461 En effet, nous devrions remettre l'ouvrage sur le métier alors que cela fait deux ans que nous  
462 travaillons sur ce projet. Je ne voudrais pas recommencer à faire bosser le personnel deux ans là-  
463 dessus. La planification a été faite: on en a parlé le 2 octobre 2023, le 12 juin 2023 en ComEE.  
464 Vous étiez les deux fois présent et vous n'avez pas réagi une fois. C'est un reproche que je vous  
465 ferais. En ce qui me concerne, je préfère que ce Message soit refusé - je vous le dis franchement  
466 - je préfère un « non » à ce Message au retrait. Car le retrait, de toute façon, ne nous fera pas  
467 avancer.

468 Je crois avoir tout dit, si ce n'est que plusieurs communes ont fait l'exercice et sont contentes de  
469 ce qui se passe.

470 Pour conclure sur le dernier point évoqué, c'est-à-dire les changements des LED, vu que vous êtes  
471 intéressés par l'aspect financier, il faut savoir que ces changements coûtent la même chose que  
472 ce qui aurait été fait si on avait uniquement adapté. C'est-à-dire, le Groupe E nous le fait au prix  
473 du remplacement des capots, du remplacement des drivers et de l'intégration du boîtier de  
474 télégestion. Je leur ai alors posé la question suivante: «Si vous arrivez à nous faire ce prix-là pour  
475 le changement des LED, cela veut-il dire que nous nous sommes fait avoir par le passé?» Cela  
476 n'est pas le cas. Les représentants du Groupe E ont expliqué que ces prestations entraient dans



477 une action du Groupe E, «E300», où en 2010 et 2015 le Groupe E avait fait ces propositions et  
478 notamment un prix favorable pour changer les lampadaires au sodium par des LED et qui se  
479 poursuit maintenant pour le remplacement des LED de première génération par ceux de deuxième  
480 génération. Par conséquent, cela ne nous coûtera pas un centime de plus, alors qu'en  
481 saucissonnant les changements, la Commune paierait pour ces prestations complémentaires.  
482 Aujourd'hui, le prix est quasiment le même et je reste persuadé que c'est le bon Message que nous  
483 vous soumettons.

484 En cas de renvoi du Message à la prochaine séance d'octobre, il faut encore évoquer les délais de  
485 rédaction de l'éventuel Message. Aujourd'hui, nous sommes en juillet, les vacances arrivent, puis  
486 la rentrée de septembre. Les Messages doivent être remis au Conseil communal d'ici au 22 août  
487 et seront validés au début septembre, en vue du Bureau du mois de septembre. Il ne faut pas rêver:  
488 il sera difficile d'en rédiger un d'ici au 8 octobre 2025.

489 Enfin, je me recommande: refusez ce retrait et si besoin, refusez le Message. Il y a toujours des  
490 solutions. Un retrait ralentira fortement ce processus d'assainissement et son étendue et coûtera  
491 à la Commune beaucoup plus cher.

492 **M. Cédric Schaller, Le Centre.** J'ai entendu un certain nombre d'accusations personnelles mais  
493 je ne me permettrai pas de rentrer sur ces sujets-là, je pense qu'on peut en discuter en dehors par  
494 la suite. J'ai des réponses à vos questions.

495 Concernant ce report de Message, ce qu'on vous demande, c'est une séparation entre la partie  
496 sodium et la partie LED. La partie sodium, il s'agit juste de prendre le Message actuel et de  
497 supprimer les points qui concernent les LED. Il n'y a aucun travail à fournir. Sur le point du sodium,  
498 nous sommes tous d'accord qu'il y a des chances de le passer très rapidement. Là où il y a du  
499 travail, c'est sur la partie LED, et sur cette partie nous avons jusqu'à fin 2028.

500 Par rapport à la ComEE, j'ai ressorti les procès-verbaux: nous n'avons pas eu de vote sur ce sujet.  
501 Alors dire que la Commission était en faveur de ce Message est une information incorrecte.

502 Personnellement, je reste totalement sur mes positions à savoir que je pense que c'est très simple  
503 de faire ce Message sur le sodium uniquement. On peut le passer très rapidement: tout le monde  
504 est d'accord là-dessus. Pour les LED, je pense qu'il faut de la réflexion. J'ai certaines informations  
505 qui me disent que c'est possible de réaliser cela avec les LED actuelles, mais cela demande  
506 vérification, bien évidemment, peut-être que ce n'est pas le cas. Je pense que si on peut arriver en  
507 expliquant pourquoi, par hypothèse, c'est nécessaire de remplacer ces LED, il n'y a pas de  
508 discussion et nous allons passer cela lors d'un prochain conseil général si ce n'est pas celui du  
509 mois d'octobre.

510 **M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Energie.** Ce que vous proposez, M. C.  
511 Schaller, c'est exactement ce qu'il va se passer si vous refusez le Message. Par conséquent, il n'y  
512 a pas besoin de le retirer. Il n'y a qu'à le refuser, et c'est exactement ce qu'il va se passer. Si vous  
513 le refusez, nous allons déjà opérer au remplacement de toutes les ampoules au sodium. Les  
514 160 000 francs non utilisés que nous avons sous la main seront utilisés à cette fin. Pour le reste, il  
515 nous manquera 120 000-125 000 francs; nous reviendrons vers vous avec un Message. Idem pour  
516 les LED. Cela ne sert à rien de le retirer, il faut le refuser, si c'est cela que vous voulez. Il faut avoir  
517 le courage, M. Schaller, de dire « non ». C'est ça qu'il faut faire. Quand je vous parle de la  
518 planification du plan d'assainissement, c'est cela qui détermine dans quelle zone installer quel type  
519 d'éclairage. Dans les zones qui sont dotées de passages pour piétons, certaines sont en extinction  
520 totale et d'autres disposent d'un abaissement de luminosité. Toutefois, dans chaque situation, nous  
521 devons avoir la télégestion.

522 Si votre proposition l'emporte, M. C. Schaller, je vous le dis franchement, nous annulerons le  
523 présent Message et la Commune prendra des mesures au cas par cas. L'assainissement aura lieu  
524 secteur par secteur. Cela prendra le temps que cela prendra. Cela coûtera certainement plus cher  
525 mais ce sera réalisé dans votre sens. Je me répète, pour tous ceux qui veulent aller dans le sens  
526 de M. C. Schaller, il faut dire « non » à ce Message et le processus se déroulera naturellement  
527 comme il le demande.

528 La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

## 529 EXAMEN DE DÉTAIL

530 **Le Président.** L'entrée en matière n'est pas contestée mais nous sommes saisis d'une demande  
531 de renvoi formulée par M. C. Schaller au nom du groupe Le Centre. M. C. Schaller, maintenez-  
532 vous votre demande de renvoi?

533 **M. Cédric Schaller, Le Centre.** Oui.

534 **Le Président.** Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer au sujet de la demande de renvoi?



535 **Le Président.** Tel n'étant pas le cas, nous allons passer au vote. Au vu de la récusation de M. R.  
536 Pilloud, nous sommes 43 et la majorité est à 22.

537 **Vote sur la demande de renvoi**

538 **Par 24 voix contre 19 sans abstention, le Conseil général refuse le renvoi du traitement du Message**  
539 **n°105.**

540 **Le Président.** Nous poursuivons le traitement de l'objet. Qui souhaite prendre la parole?

541 **Motion d'ordre**

542 **Mme Sandra Birbaum, Le Centre.** Le Groupe Le Centre demande une interruption de séance.

543 **Le Président.** Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur cette motion d'ordre?

544 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

545 **Vote sur la motion d'ordre**

546 **Par 26 voix contre 16 et 1 abstention, le Conseil général refuse la motion d'ordre du Groupe**  
547 **Le Centre demandant une interruption de séance.**

548 **Le Président.** Etant donné que le Conseil général a refusé de renvoyer le Message, nous passons  
549 à l'examen de détail de l'arrêté y relatif. Avez-vous des remarques sur les articles de l'arrêté?

550 **Article premier**

551 Pas d'observation. Adopté.

552 **Article 2**

553 Pas d'observation. Adopté.

554 **Article 3**

555 Pas d'observation. Adopté.

556 **Titre et considérants**

557 Pas d'observation. Adoptés.

558 **Vote d'ensemble**

559 **Le Président.** Nous allons passer au vote d'ensemble de l'arrêté relatif à la demande  
560 d'engagement de 375 000 francs destiné à l'assainissement du reste de l'éclairage public  
561 communal, de 2025 à 2026.

562 **Par 37 voix contre 6 sans abstention, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 375 000**  
563 **francs destiné à destiné à l'assainissement du reste de l'éclairage public communal, de 2025 à 2026,**  
564 tel que présenté:

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo; RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo; RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCO; RSF 140.61);
- le Règlement des finances communal du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°105 du Conseil communal, du 20 mai 2025;
- le Rapport de la Commission financière,

**ARRÊTE**

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 375 000 francs, en la forme d'un nouveau  
crédit d'engagement, destiné à l'assainissement du reste de l'éclairage public communal, de 2025  
à 2026.

**Article 2**

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du patrimoine routier, qui est amorti en fonction de  
sa durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2026.

**Article 3**

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les  
communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du  
Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 2 juillet 2025.



**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

Le Président:

La Secrétaire:

Frank Burgy

Nathalie Defferrard Crausaz

565 **M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Energie.** Je souhaite apporter un  
566 complément d'information à la suite du vote, afin de ne pas l'influencer. Pour information, nous  
567 avons eu des échanges avec M. C. Schaller à ce sujet et nous nous sommes compris. Que vous  
568 sachiez, c'est en tout transparence que je le ferai, s'il le demande, je vais lui transférer les  
569 coordonnées de la personne de contact chez Groupe E, afin qu'il puisse échanger sur les aspects  
570 techniques avec une personne compétente dans ce domaine.

571 **Récusations**

572 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal, et M. Rodolphe Pilloud, Le Centre,** réintègrent la salle des  
573 débats.

574 **Le Président** informe **MM. Th. Bavaud et R. Pilloud** du résultat du vote.

575 **Le Président.** Nous passons maintenant au traitement du point 5.

576 **5. Message n°106 – Protection de l'environnement et aménagement du**  
577 **territoire – Traitement des eaux usées – Mesure PGEE 6.6 - Chemin**  
578 **des Planches – Raccordement des bâtiments existants – Crédit**  
579 **d'engagement de 700 000 francs – Approbation**

580 **Représentant du Conseil communal**

581 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal, en charge de l'Environnement,** résume le Message  
582 ci-après:

**Message n°106 du Conseil communal au Conseil général**

**Objet:** **Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Traitement des**  
**eaux usées – Mesure PGEE 6.6 - Chemin des Planches – Raccordement des**  
**bâtiments existants – Crédit d'engagement de 700 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°106 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 700 000 francs destiné au raccordement des bâtiments existants au Chemin des Planches. Ces ouvrages de génie civil s'inscrivent dans le programme de mesures du PGEE.

**Objet de la dépense**

La réalisation de la mesure PGEE hors zone 6.6 permettra l'assainissement du secteur Chemin des Planches et le raccordement de dix bâtiments au réseau communal d'eaux usées.

Ces eaux usées, raccordées sur le collecteur existant situé sur l'article 2214 RF, au secteur le Chaussin, s'écouleront dans un collecteur PP et PE de diamètre 200 mm de manière gravitaire sur une longueur d'environ 1270 mètres.

Le montant total de ce crédit d'engagement comprend les travaux de construction, les prestations de l'ingénieur civil, les prestations du géomètre, le concept et le suivi de la protection des sols ainsi que les indemnités diverses.

La participation des propriétaires privés s'élève approximativement à 220 000 francs.

Les taxes de raccordement sont estimées à environ 80 000 francs.

**Plan de financement**

*Rubriques comptables 2025.106 / 7101.5030.20*

**Coût total estimé des travaux**

**Fr. 700'000.00**

*./. Participation estimative des propriétaires privés ./. Fr. 220'000.00*

**Coût total estimé à charge de la Commune**

**Fr. 480'000.00**



Montant de 500 000 francs en catégorie III (intention) validé en séance des budgets 2025. Un montant de 500 000 francs avait été inscrit au Plan financier 2024-2028.

À la charge des budgets 2025-2026.

#### **Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2026**

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans)	1,25% de Fr.	700'000.00	Fr.	8'750.00
---	--------------	------------	-----	----------

#### **Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

#### **Estimation des charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

#### **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 700 000 francs destiné au raccordement des bâtiments existants au Chemin des Planches.**

Châtel-St-Denis, mai 2025

Le Conseil communal

583 **Le Président.** Je vous remercie M. Th. Bavaud et passe directement la parole au Vice-Président  
584 de la Commission financière, M. J. Volery.

585 **Rapport de la Commission financière**

586 **M. Jérôme Volery, Vice-Président de la Commission financière, en suppléance de Mme. C.**  
587 **Meyer, Présidente.** La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier,  
588 elle donne un *préavis favorable*.

589 **Le Président.** M. le vice-Président de la Commission financière, je vous remercie de votre rapport  
590 et j'ouvre la discussion générale.

591 **DISCUSSION GENERALE**

592 La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

593 **EXAMEN DE DÉTAIL**

594 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant  
595 formulée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au Message n°106.

596 **Article premier**

597 Pas d'observation. Adopté.

598 **Article 2**

599 Pas d'observation. Adopté.

600 **Article 3**

601 Pas d'observation. Adopté.

602 **Titre et considérants**

603 Pas d'observation. Adoptés.

604 **Vote d'ensemble**

605 **Le Président.** Nous allons passer au vote d'ensemble de l'arrêté relatif à la demande  
606 d'engagement de 700 000 francs destiné au raccordement des bâtiments existants au Chemin des  
607 Planches, mesure PGEE 6.6.

608 **À l'unanimité des 44 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**  
609 **700 000 francs destiné au raccordement des bâtiments existants au Chemin des Planches, tel que**  
610 **présenté:**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

**VU**

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo; RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo; RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur le finances communales (OFCo; RSF 140.61);
- le Règlement des finances communal du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°106 du Conseil communal, du 20 mai 2025;
- le Rapport de la Commission financière,



ARRÊTE

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit de 700 000 francs destiné au raccordement des bâtiments existants au Chemin des Planches.

**Article 2**

Ces travaux contribuent au développement de la valeur du réseau d'eaux usées et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2026.

**Article 3**

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 2 juillet 2025.

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

Le Président:

La Secrétaire:

Frank Burgy

Nathalie Defferrard Crausaz

**6. Message n°107 – Ordre public – Règlement des heures d'ouverture des commerces – Révision totale – Adoption;**

**Représentante du Conseil communal**

**Mme Chantal Honegger, Conseillère communale en charge de l'Ordre public**, résume le Message ci-après:

**Message n°107 du Conseil communal au Conseil général**

**Objet:** **Ordre public – Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces – Révision totale – Adoption**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°107 concernant la révision totale du Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces.

**Préambule**

Ce règlement communal a pour but de définir le cadre juridique des heures d'ouverture des commerces. Il rappelle que toute activité commerciale exercée sur le territoire de la Commune doit être annoncée au Conseil communal.

Ce nouveau texte permet d'élargir, dans les limites fixées par le droit cantonal, les heures d'ouverture ordinaire des commerces dans la station des Paccots, reconnue comme « site touristique à l'année ».

De plus, la réorganisation des articles facilite la compréhension de cet acte législatif.

Le présent règlement est sujet au référendum facultatif conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

**Travaux préparatoires et préavis des services cantonaux**

La présente version du Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces annule et remplace celle du 13 avril 1999.

Un groupe de travail a planché sur la rédaction de ce règlement, dont la première version a été validée par le Conseil communal le 16 septembre 2024. Elle a été adressée aux Services de l'Etat concernés le 14 octobre 2024 pour examen préalable. Le Service des communes (SCom) a validé la révision totale telle que rédigée en date du 9 janvier 2025.

Conformément à l'article 14 de la Loi fédérale sur la surveillance des prix, le règlement a été soumis à la Surveillance des prix, puisqu'un émolumen peut être perçu pour certaines autorisations. En date du 10 mars 2025, le Conseil communal a reçu la prise de position de la Surveillance des prix qui mentionnait qu'elle n'avait pas de remarques particulières à formuler.

**Commentaires sur les articles du Règlement des heures d'ouverture des commerces**

**CHAPITRE I: DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Article premier

*Principe*

Cet article définit l'objet du règlement. L'al. 1 a été ajouté afin d'indiquer le but de ce dernier.



**Article 2**  
*Heures d'ouverture*

Cet article informe des heures d'ouverture des commerces. Il précise les horaires des laiteries, des kiosques et des commerces liés aux stations d'essence. Concernant les Paccots, il introduit une modification de l'heure de fermeture à 22h00, au lieu de 19h00. Cet horaire est valable pour toute l'année, et il est conforme à l'art 7 de la Loi sur l'exercice du commerce (LCom), les Paccots étant un site touristique à l'année reconnu à l'art. 3 let. d du Règlement sur l'exercice du commerce (RCom). Les dispositions spéciales de la législation cantonale sont réservées.

**Article 3**  
*Ouverture nocturne*

L'article 3 précise les heures d'ouvertures nocturnes des commerces. À l'exception du samedi, les commerces peuvent être ouverts jusqu'à 21h00 une fois par semaine. C'est le Conseil communal qui fixe le jour d'ouverture prolongé. Le Conseil communal peut autoriser l'ouverture jusqu'à 23h00 de certains commerces permanents de vente de mets et de boissons à l'emporter. Il peut également, à l'occasion de manifestations particulières, autoriser une ouverture nocturne pour certains commerces, lorsque la demande leur est faite par écrit et adressée au moins 30 jours avant.

**Article 4**  
*Fermeture dominicale*

L'article 4 traite de la fermeture des commerces le dimanche. Les commerces sont fermés le dimanche et les jours fériés, mais certains commerces peuvent cependant rester ouverts. Ces derniers sont listés à l'article 4. Le site touristique à l'année des Paccots bénéficie également de l'autorisation d'ouverture le dimanche de 06h00 à 20h00, conformément à l'art. 11 de la LCom. Le Conseil communal peut autoriser l'ouverture de certains commerces à l'occasion de foires, comptoirs ou autres manifestations analogues, lorsque la demande lui est faite par écrit et adressée au moins 30 jours avant.

**Article 5**  
*Ouverture permanente*

L'article 5 indique que les points de vente au moyen d'appareils de distribution automatique, les agences de location de véhicules et les autres commerces visés par la législation cantonale peuvent être ouverts en tout temps.

**Article 6**  
*Législation sur le travail*

Cet article impose le respect des prescriptions spéciales en matière de durée du travail, de repos et de protection de la santé des travailleurs.

**CHAPITRE II: APPLICATION, SANCTIONS ET VOIES DE DROIT**

**Article 7**  
*Application*

L'article 7 précise que le Conseil communal applique ce règlement, mais qu'il peut déléguer sa compétence à l'un de ses services.

**Article 8**  
*Sanctions*

L'article 8 indique que les amendes, en cas d'infractions, peuvent aller jusqu'à 50 000 francs

**Article 9**  
*Voies de droit*

Cet article indique les voies de droit. Les décisions prises par l'Administration communale peuvent faire l'objet d'une réclamation au Conseil communal, et les décisions du Conseil communal peuvent ensuite faire l'objet d'un recours au Préfet.

**CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES**

**Article 10**  
*Emoluments*

Les émoluments sont maintenus entre 20 et 100 francs, en fonction de l'importance du travail demandé.

**Article 11**  
*Abrogation*

Ce nouveau Règlement sur les heures d'ouverture des commerces annule et remplace le Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces du 13 avril 1999.

**Article 12**



**Entrée en vigueur**

Le présent Règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit son approbation par l'autorité compétente.

**Aspects financiers**

Mis à part l'encaissement d'émoluments identiques à la précédente version du règlement, le présent acte législatif n'a pas d'impact financier pour la Commune.

**Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter la révision totale du Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces.**

Châtel-St-Denis, mai 2025

Le Conseil communal

616 **Le Président.** Je remercie Mme Ch. Honegger. Je passe la parole à M. Jérôme Volery, Vice-  
617 Président de la Commission financière, pour son rapport.

618 **Rapport et préavis de la Commission financière**

619 **M. Jérôme Volery, Vice-Président de la Commission financière, en suppléance de Mme. C.**  
620 **Meyer, Présidente.** La Commission financière a pris acte de votre Message, sur lequel elle ne se  
621 prononcera pas puisqu'il n'y a aucune modification financière.

622 **Le Président.** Merci, M. J. Volery. J'ouvre maintenant la discussion générale. Qui souhaite prendre  
623 la parole au nom des groupes politiques?

624 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

625 **Mme Isabelle Gayral Boschung, PLR.** Au nom du groupe PLR, je tiens à saluer le travail effectué  
626 autour de cette révision du règlement sur les heures d'ouverture des commerces, ainsi que l'esprit  
627 de dialogue qui l'a accompagnée. Nous approuvons pleinement les adaptations proposées pour  
628 les Paccots, notamment l'élargissement des horaires d'ouverture jusqu'à 22h00 en semaine et  
629 l'ouverture dominicale jusqu'à 20h00, conformément au statut de zone touristique annuelle. Ce  
630 changement est un signal positif pour la vitalité économique de la station, et nous adressons nos  
631 meilleurs voeux de succès aux commerçants concernés.

632 Cela dit, nous souhaitons élargir la réflexion: pourquoi ne pas envisager une dynamique plus  
633 positive pour les commerçants du chef-lieu, par exemple dans le périmètre de la gare? L'objectif  
634 serait de revitaliser notre cœur de ville en favorisant une offre commerciale plus attractive en soirée  
635 et le dimanche. Ce type d'approche a déjà été mis en place à la gare de Bulle, où les commerces  
636 peuvent rester ouverts jusqu'à 21h00, tous les jours, y compris le dimanche, avec l'autorisation de  
637 la Police du commerce du canton. À Bulle également, certains commerces situés autour du marché  
638 de Noël bénéficient d'horaires prolongés lors de la tenue de ce dernier.

639 Il s'agirait donc, dans les limites du droit cantonal, de réfléchir à des possibilités similaires  
640 d'ouverture prolongée pour les commerces de la gare et/ou à l'occasion d'événements ponctuels.  
641 Nous pensons qu'un tel aménagement contribuerait à **dynamiser la vie locale et à éviter que**  
642 **Châtel-St-Denis ne devienne une ville-dortoir.** Cela renforcerait également la complémentarité  
643 entre commerce, restauration, culture et mobilité douce autour de la gare.

644 **Nous vous remercions pour votre écoute** et pour l'attention que vous porterez à cette  
645 proposition, qui pourrait, à terme, **faire l'objet d'une étude spécifique ou d'une phase pilote**,  
646 ainsi que d'une demande de dérogation ponctuelle ou exceptionnelle, conformément au droit.

647 La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

648 **EXAMEN DE DÉTAIL**

649 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant  
650 formulée, nous passons à l'examen de détail des douze dispositions contenues dans le règlement,  
651 chacune pouvant faire l'objet d'une modification du fait du caractère total de la révision. Toutefois,  
652 aucune proposition d'amendement n'ayant été déposée par écrit, je soumets le projet de règlement  
653 à vos observations de manière globale.

654 **Article premier**

655 Pas d'observation. Adopté.

656 **Article 2**

657 Pas d'observation. Adopté.



- 658      **Article 3**  
659      Pas d'observation. Adopté.  
660      **Article 4**  
661      Pas d'observation. Adopté.  
662      **Article 5**  
663      Pas d'observation. Adopté.  
664      **Article 6**  
665      Pas d'observation. Adopté.  
666      **Article 7**  
667      Pas d'observation. Adopté.  
668      **Article 8**  
669      Pas d'observation. Adopté.  
670      **Article 9**  
671      Pas d'observation. Adopté.  
672      **Article 10**  
673      Pas d'observation. Adopté.  
674      **Article 11**  
675      Pas d'observation. Adopté.  
676      **Article 12**  
677      Pas d'observation. Adopté.  
678      **Titre et considérants**  
679      Pas d'observation. Adoptés.

680      **Le Président.** Tel n'étant pas le cas, le règlement tel que rédigé est adopté. Nous vous rappelons  
681      que ce Règlement sera soumis à la procédure de referendum facultatif, conformément à l'article  
682      52 de la loi sur les communes.  
683      Nous passons au vote d'ensemble sur le projet de Règlement des heures d'ouverture des  
684      commerces.

685      **Vote d'ensemble**

686      **Par 41 voix contre 3 sans abstention, le Conseil général adopte la révision totale du Règlement des  
687      heures d'ouverture des commerces, tel que présenté:**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

**VU**

- la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (LCom; RSF 940.1)
- le règlement du 14 septembre 1998 sur l'exercice du commerce (RCom; RSF 940.11)
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le Message n°107 du Conseil communal, du 27 mai 2025;
- le Rapport de la Commission financière,

**ARRÊTE**

**Chapitre I: Dispositions générales**

**Article 1: Principe**

- <sup>1</sup> Le présent règlement a pour but d'élargir, dans les limites fixées par le droit cantonal, les heures d'ouverture ordinaire des commerces.
- <sup>2</sup> Toute activité commerciale exercée sur le territoire de la commune doit être annoncée au Conseil communal.
- <sup>3</sup> La déclaration de l'activité commerciale doit être faite par écrit avant la mise en exploitation.

**Article 2: Heures d'ouverture**

- <sup>1</sup> Les commerces peuvent être ouverts de 06h00 à 19h00 du lundi au vendredi et de 06h00 à 16h00 le samedi, conformément à la législation cantonale en la matière.
- <sup>2</sup> Les commerces rattachés à une laiterie peuvent également être ouverts le samedi jusqu'à 19h00, en particulier pendant les heures de livraison du lait.
- <sup>3</sup> Les kiosques et les commerces liés aux stations d'essence peuvent être ouverts jusqu'à 21h00 du lundi au samedi.
- <sup>4</sup> Dans le site touristique à l'année des Paccots, les commerces peuvent être ouverts de 06h00 à 22h00 du lundi au samedi.
- <sup>5</sup> Les dispositions spéciales de la législation cantonale sont réservées.

**Article 3: Ouverture nocturne**

- <sup>6</sup> A l'exception du samedi, les commerces peuvent être ouverts jusqu'à 21h00 une fois par semaine. Le Conseil communal fixe le jour d'ouverture prolongée.
- <sup>7</sup> Toutefois, le Conseil communal peut autoriser l'ouverture jusqu'à 23h00 de certains commerces permanents de vente de mets et de boissons à l'emporter.
- <sup>8</sup> A l'occasion de manifestations particulières, le Conseil communal peut autoriser une ouverture nocturne pour certains commerces. La demande doit être faite par écrit et adressée au Conseil communal au moins 30 jours avant.



#### **Article 4: Fermeture dominicale**

9. Les commerces sont fermés le dimanche et les jours fériés.
10. Les commerces suivants peuvent cependant être ouverts de 06h00 à 19h00 le dimanche et les jours fériés:
  11. les commerces spécialisés dans l'alimentation tels que boulangeries, pâtisseries, laiteries, boucheries, épiceries et les commerces liés aux stations d'essence au sens de l'art. 7b al. 2 LCom;
    - a. les kiosques et les commerces de tabac et journaux;
    - b. les commerces de fleurs;
    - c. les expositions d'objets d'art;
    - d. les stations de lavage de véhicules et d'essence avec service à la clientèle; les commerces permanents de vente de mets et de boissons à l'emporter.
    - e. Dans le site touristique à l'année des Paccots, les commerces peuvent être ouverts de 06h00 à 20h00.
12. A l'occasion de foires, comptoirs ou autres manifestations analogues, le Conseil communal peut autoriser l'ouverture de certains commerces. La demande doit être faite par écrit et adressée au Conseil communal au moins 30 jours avant.
13. Si un commerce englobe plusieurs activités, celle qui lui donne son caractère propre est déterminante pour l'application de l'alinéa 1, conformément à l'art. 10 al. 2 LCom.

#### **Article 5: Ouverture permanente**

Les points de vente au moyen d'appareils de distribution automatique, les agences de location de véhicules et les autres commerces visés par la législation cantonale, peuvent être ouverts en tout temps.

#### **Article 6: Législation sur le travail**

Le respect des prescriptions spéciales en matière de durée du travail, de repos et de protection de la santé des travailleurs demeure expressément réservé.

### **Chapitre II: Application, sanctions et voies de droit**

#### **Article 7: Application**

1. Le Conseil communal est chargé de l'application du présent règlement.
2. Il peut déléguer sa compétence à l'un de ses services, conformément à la législation sur les communes.

#### **Article 8: Sanctions**

3. Les infractions au présent règlement et aux décisions prises sur la base de celui-ci sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à Fr. 50'000.-, conformément à l'art. 36 LCom.
4. La procédure est régie par l'art. 37 al. 2 LCom.

#### **Article 9: Voies de droit**

5. Les décisions prises par l'Administration communale en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'une réclamation au Conseil communal dans un délai de 30 jours dès leur notification.
6. Les décisions du Conseil communal peuvent faire l'objet d'un recours au Préfet dans les 30 jours dès leur notification.
7. La procédure est régie par les art. 153 ss LCo, ainsi que par le Code de procédure et de juridiction administrative (RSF 150.1).

### **Chapitre III: Dispositions finales**

#### **Article 10: Emoluments**

Toute autorisation délivrée par le Conseil communal en vertu du présent règlement est soumise au paiement d'un émolumant de 20 à 100 francs en fonction de l'importance du travail demandé.

#### **Article 11: Abrogation**

Ce règlement annule et remplace le règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces du 13 avril 1999.

#### **Article 12: Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit son approbation par l'autorité compétente.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 2 juillet 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS



Le Président:

Frank Burgy

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

688 **Le Président.** Nous passons au point 7 de l'ordre du jour selon la convocation qui vous a été  
689 adressée, c'est-à-dire au traitement du Message n°108 concernant la modification des statuts de  
690 l'ASSCOV.

691 **Récusation**

692 **M. Jérôme Volery, Le Centre,** se récuse pour le point suivant, en raison de son engagement en tant  
693 qu'enseignant au Cycle d'orientation de la Veveyse et en tant qu'époux de la Directrice du Cycle  
694 d'orientation de la Veveyse, Mme Céline Grange Volery.

695 Il quitte la salle des débats.

696 **7. Message n°108 – Formation – Association des communes pour  
697 l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV)– Statuts –  
698 Révision partielle - Modification des articles 28 al. 2 et 37 al.  
699 4 nouveau – Adoption;**

700 **Le Président.** Je cède la parole à Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la  
701 Formation, pour qu'elle nous présente le Message n°108.

702 **Représentante du Conseil communal**

703 **Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Formation,** présente le Message de  
704 la manière suivante:

705 Ce Message est parvenu à l'attention des communes du district par son Comité. J'en fais un rapide  
706 résumé. Il s'agit de passer la limite d'endettement de 50 à 70 millions de francs. L'assemblée des  
707 délégués de l'ASSCOV a approuvé cette révision partielle des statuts en date du 27 mars dernier.  
708 Vu qu'il s'agit de modifications essentielles des statuts de l'ASSCOV, cela nécessite l'approbation  
709 par les trois-quarts des communes membres, représentant également plus de trois-quarts de la  
710 population légale de ces communes. L'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

711 Pour rappel, ce Message a d'abord été approuvé par l'Exécutif puis le Légitif de l'ASSCOV, qui  
712 est une association de district. La problématique est que, il y a déjà quelques temps, une demande  
713 d'augmentation de la limite d'endettement avait été demandée. En l'occurrence, vous l'avez dans  
714 l'historique. Comme vous avez pu le voir, il avait été demandé à ce moment-là de passer la limite  
715 d'endettement de 50 à 90 millions de francs en regard des futurs projets de construction. La  
716 Commune de Bossonnens avait demandé de laisser cette limite à 50 millions de francs dans  
717 l'attente du résultat d'une étude détaillée concernant les besoins futurs du Cycle d'orientation. Le  
718 Comité d'école a poursuivi ces études, afin de pouvoir engager un montant de 4 millions de francs  
719 pour diverses prestations d'architecte et d'ingénieurs, jusqu'au dépôt de la mise à l'enquête pour  
720 la construction d'un centre de natation et d'une salle de sport triple (cf. Message 15 de l'ASSCOV).  
721 Cela a été évalué à 49 millions de francs pour les bâtiments et à 1 million de francs pour les  
722 aménagements extérieurs.

723 Le Message de ce soir concerne la limite d'endettement pour réaliser l'assainissement du bâtiment  
724 Bête et l'augmentation du nombre de classes, vu l'augmentation des effectifs des élèves du COV.  
725 Ce projet est évalué à 20 millions de francs. En ce moment, la limite d'endettement de l'ASSCOV  
726 est à 44 059 424 fr. 65, sur une limite d'endettement de 50 millions de francs. Cela pose justement  
727 le problème pour réaliser ces travaux et pour répondre à un besoin constaté d'augmenter les  
728 classes. Ce sont concrètement cinq salles de classe, qui sont nécessaires, une salle d'ACM et  
729 d'autres salles qui répondent aux activités des élèves sur le site du COV, uniquement pour le  
730 bâtiment Bête.

731 Comme indiqué, l'approbation de ces modifications de statuts est essentielle pour garantir une  
732 gestion financière rigoureuse, tout en permettant la réalisation d'infrastructures répondant aux  
733 besoins éducatifs et sportifs essentiels du district. Nous vous soumettons ces modifications de  
734 statuts, c'est-à-dire de valider une limite d'endettement qui va de 50 à 70 millions de francs.  
735 Ensuite, au printemps prochain, l'ASSCOV reviendra avec un nouveau Message qui devra être



736 d'abord soumis à son Légitif, avec un référendum obligatoire grâce auquel toute la population  
737 pourra se prononcer.  
738 Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter la révision  
739 partielle des statuts de l'ASSCOV, en ses articles 28 al. 2 et 37 al. 4 nouveau.

#### Message n°108 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Formation – Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV) – Statuts – Révision partielle - Modification des articles 28 al. 2 et 37 al. 4 nouveau – Adoption**

Conformément à l'art. 10 al. 1 let. f de la loi sur les communes (LCo), le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour adoption au Conseil général le Message n°108 concernant la révision partielle des statuts de l'Association des communes pour l'école du Cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV), en ses articles 28 al. 2 et 37 al. 4 nouveau, lequel a été rédigé, à l'attention des communes du district, par son Comité.

#### Historique

Le 3 novembre 2021, l'Assemblée des délégués de l'ASSCOV était appelée à se prononcer sur les nouveaux statuts qui devaient entrer en vigueur en janvier 2023. La proposition avait été faite d'augmenter la limite d'endettement de 50 à 90 millions de francs en regard des futurs projets de construction.

La commune de Bossonnens avait alors demandé de laisser cette limite à 50 millions de francs, dans l'attente du résultat d'une étude plus détaillée concernant le futur du cycle d'orientation de la Veveyse (COV).

La commission financière de l'ASSCOV avait, quant à elle, donné un préavis favorable pour inscrire 90 millions de francs, en relevant que la modification de la limite d'endettement aurait dû arriver une fois les montants estimés de façon plus précise.

Lors du vote, l'Assemblée a refusé l'augmentation à 90 000 000 de francs et a approuvé les statuts en laissant la limite d'endettement à 50 000 000 de francs.

Durant l'année 2022, les législatifs des 9 communes de la Veveyse ont accepté les statuts de l'ASSCOV entrés en vigueur en 2023.

#### Situation actuelle

L'Assemblée extraordinaire des délégués du 27 mars 2025 a accepté le crédit d'étude (Message 15), qui autorise l'ASSCOV à engager un montant de 4 millions de francs pour les diverses prestations d'architecte et d'ingénieurs jusqu'au dépôt de la mise à l'enquête pour la construction d'un centre de natation et d'une salle de sport triple sur la l'article 448 RF de la commune de Châtel-St-Denis.

Ces prestations correspondent à la phase 3 selon les normes SIA, comprenant le développement de l'avant-projet avec une estimation des coûts à  $\pm 15\%$ , l'étude détaillée du projet avec un devis général à  $\pm 10\%$ , et la procédure de mise à l'enquête. Le crédit d'engagement actuellement estimé pour les prestations d'architecte et d'ingénieurs est calculé à partir d'une approche initiale évaluée à 49 millions de francs pour les bâtiments (CFC 2) et à 1 million de francs pour les aménagements extérieurs (CFC 4), TTC.

L'octroi de ce crédit d'étude permettra de définir avec plus de précisions l'estimation des coûts pour construire ce futur complexe sportif.

Il convient de noter qu'avec le désenclavement réalisé avec la Commune de Châtel-St-Denis, l'ASSCOV pilote désormais seul le projet de piscine et Châtel-St-Denis gère de son côté la halle triple du Lussy. À terme, la piscine actuelle, devenue insuffisante, sera démolie afin de permettre une éventuelle extension du COV.

Le projet de centre sportif ne constitue pas un luxe mais répond à une nécessité immédiate liée aux besoins éducatifs et sportifs croissants du district. Il offre la solution la plus efficace et durable, qui évite des coûts inutiles liés au transport et à l'utilisation de piscines extérieures et/ou à la construction de nouvelles infrastructures sportives dans les communes, pour compenser l'absence de piscine.

À noter que la piscine actuelle, vieille de plus de 50 ans, est en soins intensifs. Afin d'éviter une interruption prolongée des cours de natation pour nos élèves, une action rapide est nécessaire.

Durant cette même Assemblée des délégués, l'assainissement et l'agrandissement indispensables du bâtiment Béta/Univers@lle, inauguré en l'an 2000, sur la l'article 443 RF de la commune de Châtel-St-Denis, ont fait l'objet d'une présentation. En plus de l'assainissement complet, ce projet prévoit la création de cinq nouvelles salles de classe, des salles spécialisées pour l'économie familiale, une salle de musique moderne, une salle des maîtres avec une cafétéria, ainsi que des espaces adaptés aux besoins pédagogiques actuels et futurs.

#### Problématique

L'octroi du crédit d'investissement du Message 15 fait passer le montant total des crédits d'investissement votés par l'ASSCOV à 44 059 424 fr. 65.

Afin de donner les moyens à l'association de communes de réaliser ses projets, la limite d'endettement doit être augmentée. C'est pourquoi, la première étape, sur laquelle les législatifs sont appelés à se prononcer, est la modification des statuts de l'ASSCOV qui propose une limite d'endettement à 70 millions de francs. Ce nouveau seuil permettra d'emprunter, dès 2026, le montant nécessaire à l'assainissement et à l'agrandissement indispensables du bâtiment Béta/Univers@lle.

#### Solution



En effet, le Message 13 concernant l'assainissement et l agrandissement du bâtiment Béta/Univers@lle, approuvé par l'Assemblée des délégués le 24 avril 2024, autorise l'ASSCOV à engager 720 000 francs pour les prestations complémentaires des mandataires jusqu'au dépôt de la mise à l'enquête.

L'ASSCOV a pu démarrer la procédure relative aux marchés publics concernant l'appel d'offre pour nommer un architecte responsable de l'exécution de ces travaux à la fin de l'année 2024.

Le bureau Ferrari Architectes à Lausanne a été désigné comme lauréat. La Commission de bâtisse l'a rencontré récemment afin d'établir une proposition de contrat précise incluant les diverses phases SIA jusqu'au dépôt de la mise à l'enquête.

L'objectif reste d'établir un devis général qui sera présenté en automne 2025 avec une réserve de ±10%, afin de demander un crédit d'ouvrage début 2026, pour la réalisation des travaux, à ce jour estimés à 20 millions de francs.

En tenant compte de cette dernière estimation, il devient impératif de revoir à la hausse la limite d'endettement fixée dans les statuts de 2023.

Voici les commentaires sur les modifications:

#### **Article 28 alinéa 2**

*Limite d'endettement le montant de la limite d'endettement passe de 50 à 70 millions de francs.*

En note de bas de page 10, il est ajouté: <sup>1</sup> Modifié selon décision de l'assemblée des délégués du 27 mars 2025.

#### **Art. 28 al. 2 Limite d'endettement**

<sup>2</sup> La limite d'endettement est de 70 millions de francs (CHF 70'000'000.00) (montant brut, part des subventions non déduites) pour les constructions et de 500 000 francs pour l'exploitation

#### **Article 34 alinéa 4 (nouveau)**

*Entrée en vigueur Adoptés par l'assemblée des délégués de l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV) le 3 mai 2023 et le 27 mars 2025 (révision partielle).*

#### **Art. 37 al. 4 Entrée en vigueur**

<sup>4</sup> La modification statutaire de l'article 28 alinéa 2 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2025, sous réserve de son adoption par les communes et de son approbation par la DIAF.

La modification des statuts a été proposée en deux étapes afin de garantir une gestion financière optimale. Cette première modification, en augmentant la limite d'endettement à 70 millions de francs, permettra notamment d'emprunter, dès début 2026, le montant nécessaire à la transformation du bâtiment Béta/Univers@lle et répond aux remarques de la commune de Bossonnens et de la commission financière du 3 novembre 2021.

**La seconde étape, prévue avant la fin de la législature (avril 2026)**, demandera une nouvelle adaptation de la limite d'endettement, dès que les coûts du futur centre de natation et de la salle de sport triple seront affinés, afin d'inscrire dans les statuts de l'ASSCOV une limite d'endettement adaptée à ses besoins.

Ce futur complexe sportif inclura notamment deux bassins de natation répondant aux besoins des écoles primaires du district et du cycle d'orientation de la Veveyse, ainsi qu'à une utilisation publique élargie.

Il est donc essentiel que le projet de centre de natation avance rapidement afin d'éviter la fermeture prémature de la piscine actuelle. La salle triple accompagnera le développement des activités sportives scolaires et associatives, répondant ainsi pleinement aux attentes actuelles. Ces nouvelles infrastructures remplaceront efficacement des équipements aujourd'hui dépassés et insuffisants.

Ces deux projets s'inscrivent pleinement dans une vision stratégique de développement du site scolaire du Cycle d'Orientation de la Veveyse, nécessaire pour répondre à la croissance démographique marquée du district. Le futur centre de natation, situé sur le site du Lussy, déjà riche en infrastructures sportives, renforcera son attractivité en créant un pôle sportif régional de référence.

#### **Conclusion**

L'approbation de ces modifications est essentielle pour garantir une gestion financière rigoureuse tout en permettant la réalisation d'infrastructures répondant aux besoins éducatifs et sportifs essentiels du district. Sans ces investissements, les élèves seraient contraints de s'installer durablement dans des pavillons scolaires provisoires coûteux et peu adaptés. L'absence de piscine dans le district générerait également des frais considérables de déplacement et pourrait nécessiter la construction de salles de sport additionnelles dans les communes, ce qui constituerait une solution coûteuse et insuffisante à long terme.

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 113 al. 1 LCo, cette modification essentielle des statuts de l'ASSCOV nécessite l'approbation par les trois quarts des communes membres, représentant également plus des trois quarts de la population légale de ces communes. L'entrée en vigueur des statuts est prévue au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Par 39 voix contre 3, les délégués ont accepté la modification essentielle des statuts de l'ASSCOV. Par conséquent, le comité d'école de l'ASSCOV demande aux communes d'inscrire ce point à leur ordre du jour dès que possible ou au plus tard d'ici à la fin juin 2025 et de lui adresser l'extrait de procès-verbal dans les meilleurs délais.

L'ASSCOV remercie toutes les communes de leur soutien déterminant pour entériner ces modifications statutaires avant la fin de la législature.



Châtel-St-Denis, le 2 avril 2025

Le Comité de l'ASSCOV

**Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter la révision partielle des statuts de l'ASSCOV, en ses articles 28 al. 2 et 37 al. 4 nouveau.**

Châtel-St-Denis, mai 2025

Le Conseil communal

740 **Le Président.** Je remercie Mme N. Tille. Je passe la parole à la Commission financière, pour son  
741 rapport et son préavis.

742 **Rapport et préavis de la Commission financière**

743 **M. Hubert Demierre, membre de la Commission financière.** Cette modification des statuts  
744 entraîne une hausse significative de la participation financière de la Commune. La Commission  
745 financière ne peut soutenir ce Message, en raison du manque de transparence, ainsi que du poids  
746 budgétaire supplémentaire sur les finances communales.

747 La Commission financière regrette le manque d'éléments présentés à ce jour. Une planification  
748 financière aurait été souhaitée sur les futurs investissements.

749 La Commission financière a analysé votre Message et ne peut se permettre de le valider. Sur  
750 l'aspect financier, elle donne un **préavis défavorable**.

751 **Le Président.** Merci, M. H. Demierre. J'ouvre maintenant la discussion générale. Qui souhaite  
752 prendre la parole au nom des groupes politiques?

753 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

754 **M. Gabriele Della Marianna, UO+PS.** Le Groupe UO+PS soutient ce Message concernant la  
755 modification des statuts de l'ASSCOV, qui permet de porter le plafond d'endettement de 50 à 70  
756 millions de francs.

757 En effet, l'augmentation significative de la population à Châtel-St-Denis et en Veveyse constraint les  
758 communes à prendre les mesures d'agrandissement et de mise en conformité des infrastructures  
759 existantes (notamment les bâtiments Béta et Univers@lle) pour la création de nouvelles classes et  
760 l'accueil des nouveaux élèves. Ne pas accepter la modification des statuts signifie

- 761 1. Retarder les projets déjà en cours et bien avancés
- 762 2. Une augmentation importante des coûts
- 763 3. La location ou achat des pavillons provisoires onéreuse
- 764 4. Enfin, ne pas procurer à l'ASSCOV des conditions de travail idéales pour concrétiser et  
765 réaliser ces projets.

766 **M. Morgan Pires, UDC-PAI.** Lors de ma première intervention du début de séance, nous parlions  
767 de la Planification financière qui semblerait être mise à jour tous les six mois mais ne nous est pas  
768 présenté. Le Groupe souhaiterait savoir si elle existe vraiment et si elle pouvait être transmise, de  
769 même pour l'étude Microgis pour plus de clarté pour les prochains votes. Cependant, le Groupe  
770 UDC-PAI maintient son refus à l'unanimité en raison de l'impact financier.

771 **Représentante du Conseil communal**

772 **Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Formation.** Effectivement, c'est une  
773 obligation légale pour l'ASSCOV d'avoir une Planification financière. Elle n'a pas bougé depuis six  
774 mois puisqu'il fallait attendre les éléments qui permettaient de la mettre à jour. Son existence est  
775 obligatoire, sa mise à jour est obligatoire tous les six mois s'il y a une modification. En l'occurrence,  
776 les éléments arrivent maintenant pour nous permettre de la mettre à jour. En tant que Présidente  
777 du groupe « Finances » et Vice-présidente de l'ASSCOV, je peux vous certifier que tout est fait  
778 selon les bases légales.

779 Cependant, j'ai aussi mentionné le fait que c'est l'Assemblée des délégués qui a accès à ce type  
780 d'informations. Etant donné que cette Assemblée a eu lieu le 27 mars dernier, ce sont des  
781 documents qui deviennent publics. La Planification financière et l'étude Microgis ne sont pas  
782 confidentielles contrairement à ce qui a été dit par la bouche de certains. C'est une aide à la  
783 décision pour l'Exécutif d'une association. Ce qui est demandé ce soir au Légitif communal, et  
784 qui a été demandé au huit autres communes du district, c'est une validation de la modification des  
785 statuts. Il n'est pas dans l'intention du Conseil communal de cacher des éléments, comme il lui a



786 été reproché par la Commission financière, mais d'indiquer que c'est un processus législatif,  
787 puisque chaque Légitif communal du district doit se prononcer. Evidemment que ces éléments  
788 peuvent être transmis, étant donné qu'ils sont publics. Encore une fois, il faut comprendre qu'il  
789 faudrait un temps certain à l'ASSCOV pour revoir son programme au niveau de l'assainissement  
790 et de l'agrandissement des bâtiments Béta et Univers@lle. Cela serait très dommageable, comme  
791 vient de le mentionner le Groupe UO+PS, puisqu'il faudrait se résoudre à payer un certain montant  
792 pour disposer de pavillons scolaires pour une durée beaucoup plus longue que prévu.

793 **M. Morgan Pires, UDC-PAI.** Est-ce possible de nous transmettre les documents à l'avenir?

794 **Mme Nicole Tille.** Tout à fait, même si ce n'est pas une aide à la décision pour le législatif  
795 communal.

796 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments.** Je me permets également  
797 d'intervenir et de vous apporter quelques éléments, en lien avec ma casquette de membre de la  
798 Commission de bâtisse du CO de la Veveyse.

799 L'étude des effectifs à venir a bel et bien été réalisée et je peux vous garantir que les élèves  
800 arrivent! La Commission de bâtisse est actuellement en train de réfléchir à la manière d'absorber  
801 ces effectifs et comment faire pour attendre l'arrivée de nouvelles classes et de nouveaux espaces.  
802 Le fait de démontrer le besoin n'est pas la question de ce soir. Cela a déjà été fait et a convaincu  
803 autant l'Exécutif que le Légitif de l'ASSCOV.

804 Dans ce sens, un refus de la modification de ces statuts perturberait le planning déjà très serré des  
805 travaux, car celui-ci doit s'adapter et surtout se calquer sur le calendrier des années scolaires.

806 Finalement, je veux rassurer M. M. Pires: il n'y a rien de caché, de suspect ou de douteux. Il y a  
807 juste une nécessité de notre district de pouvoir répondre aux besoins de notre jeunesse.

808 Pour terminer, si refuser d'investir dans une école faisait baisser le nombre d'enfants à scolariser,  
809 cela se saurait et d'autres auraient déjà utilisé cet artifice avant nous.

810 **Le Président.** Je vous remercie M. D. Maillard pour ce complément. D'autres personnes  
811 souhaitent-elles intervenir?

812 **M. Fabian Simillion, Le Centre.** Ceci est un message du Groupe Le Centre. Le Conseil communal  
813 nous demande aujourd'hui de nous prononcer sur la révision partielle des statuts de l'Association  
814 des communes pour l'école du Cycle d'orientation de la Veveyse, l'ASSCOV. Plus concrètement,  
815 il s'agit principalement d'autoriser l'ASSCOV à augmenter sa limite d'endettement de 50 à 70  
816 millions de francs.

817 Le Groupe Le Centre est unanimement en faveur de cette augmentation, pour trois raisons  
818 principales.

819 1) la démarche. La limite d'endettement de l'ASSCOV ne constitue pas un chèque en blanc lui  
820 permettant de s'endetter comme elle le veut. Elle représente plutôt une marge de manœuvre  
821 nécessaire au pilotage efficace du développement du site scolaire du CO. A chaque fois, les  
822 emprunts devront encore être validés par l'Assemblée des délégués. Comme toutes les communes  
823 de la Veveyse, Châtel-St-Denis y est représentée et en premier, puisque chaque tranche de 500  
824 habitants lui donne une voix. Cette assemblée, avec ses représentants châtelois, a voté la révision  
825 partielle des statuts à 39 voix pour et 3 voix contre.

826 2) le besoin. L'augmentation de la limite d'endettement répond à un besoin clair. La population de  
827 Châtel-St-Denis et celle de l'ensemble du district augmentent. Les prévisions indiquent que le  
828 nombre d'élèves atteindra un pic vers 2030 avant de se stabiliser. Le CO dispose aujourd'hui de  
829 36 salles de cours qui sont toutes utilisées, laissant trop peu de place pour les cours de religion,  
830 les cours d'appui ou l'accueil des élèves au bénéfice de mesures d'aide. En parallèle, le bâtiment  
831 Béta, celui de l'Univers@lle, accuse le poids de ses 25 années d'existence et nécessite une remise  
832 aux normes, notamment de son système de protection incendie. L'augmentation de la limite  
833 d'endettement permettra l'agrandissement et la rénovation de ce bâtiment et donnera au CO la  
834 capacité d'accompagner l'augmentation du nombre d'élèves dans des conditions décentes et  
835 sûres.

836 3) l'image. Après le vote désastreux sur la Maison des Amériques, dont nous subissons les  
837 conséquences néfastes encore récemment avec le retrait définitif de l'ECAB, l'image de Châtel-St-  
838 Denis, en tant que chef-lieu du district, s'est sérieusement détériorée. Alors que toutes les autres  
839 communes de la Veveyse ont voté pour l'augmentation, avec des majorités écrasantes et après  
840 des préavis positifs de leurs commissions financières, alors que Châtel-St-Denis est la première  
841 bénéficiaire de la présence du CO sur son territoire, en termes d'investissements et de commerce,  
842 de quoi aurait l'air notre commune si elle refusait? Quel signal enverrait-elle aux autres communes,  
843 à notre jeunesse, aux générations futures? Nous préférions laisser en suspens la réponse à cette  
844 question.



845 Imaginez simplement les enfants de notre commune, peut-être les vôtres, rentrer du CO après une  
846 journée passée dans des containers inconfortables, sans avoir pu bénéficier d'un cours d'appui  
847 dans un environnement adapté ou sans avoir accès à des infrastructures scolaires dignes de ce  
848 nom. C'est l'avenir qu'un refus de notre part dessine pour eux. Nous avons ce pouvoir, et ce pouvoir  
849 vient de notre responsabilité. Nous ne devrions pas l'utiliser à mauvais escient. À ce sujet, nous  
850 regrettons vivement les messages entendus de la part du Groupe UDC-PAI. À force de semer le  
851 doute sur d'éventuelles intentions ou informations cachées par le Conseil communal ou par  
852 l'ASSCOV, ce Groupe semble en perdre de vue l'intérêt général, faire peu cas de l'avenir de nos  
853 enfants et faire un mauvais usage de son pouvoir.  
854 Pour sa part, le Groupe Le Centre fait confiance à l'assemblée des délégués de l'ASSCOV pour  
855 utiliser à bon escient les fonds dans sa limite d'endettement. Nous savons que c'est la bonne  
856 décision à prendre pour notre commune et pour la jeunesse de notre district. Nous vous  
857 encourageons toutes et tous à soutenir ce Message.

858 La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

### **EXAMEN DE DÉTAIL**

860 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant  
861 formulée, nous passons à l'examen de détail de la révision partielle des statuts de l'ASSCOV.

#### **Article premier**

862 Pas d'observation. Adopté.

#### **Article 2**

863 Pas d'observation. Adopté.

#### **Titre et considérants**

864 Pas d'observation. Adoptés.

#### **Vote d'ensemble**

865 **Par 25 voix contre 16 et 2 abstentions, le Conseil général adopte la révision partielle des statuts de  
l'ASSCOV, en ses articles 28 alinéa 2 et 34 alinéa 4, tel que présenté:**

#### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC; RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFC; RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur le finances communales (OFC; RSF 140.61);
- le Règlement des finances communal du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°108 du Conseil communal, du 27 mai 2025;
- le Rapport de la Commission financière,

#### **ARRÊTE**

#### **Article premier**

Le Conseil général adopte la révision partielle des statuts de l'Association des communes pour  
l'école du Cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV), en ses articles 28 al. 2 et 37 al. 4 nouveau.

#### **Article 2**

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les  
communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFC) et à l'article 12 du  
Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 2 juillet 2025.

#### **AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

Le Président:

La Secrétaire:

Frank Burgy

Nathalie Defferrard Crausaz

### **Récusation**

872 **M. Jérôme Volery, Le Centre, réintègre la salle des débats.**

873 **Le Président** informe M. J. Volery du résultat du vote.



874 **8. Rapports des Commissions du Conseil communal et du Conseil**  
875 **général**

876 **Le Président.** Les différentes Commissions du Conseil communal et du Conseil général vont  
877 présenter leur rapport annuel. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour informer les  
878 Présidente et Présidents des différentes Commissions de mon intérêt à suivre l'une ou l'autre de  
879 vos séances.

880 **A. Commission des naturalisations – Rapport de Mme Véronique Colliard (-Dévaud),**  
881 **Présidente;**

882 **Mme Véronique Colliard (-Dévaud).** Tout d'abord, durant cette année, nous avons reçu deux  
883 démissions, celle de Mme Nathalie Genoud (UO+PS) pour raisons professionnelles au 31  
884 décembre 2024, qui a été remplacée par M. Frédéric Glauser, et celle de M. Julien Berthoud (PLR),  
885 au 1<sup>er</sup> avril 2025, qui a été remplacé par M. Cyril Balmat. Il est à noter que M. C. Balmat n'a pas  
886 encore participé à une séance de Commission de naturalisation (ComNatu). Et qu'il débutera son  
887 activité lors de notre prochaine séance fixée au lundi 7 juillet 2025. Je lui souhaite d'ores et déjà la  
888 bienvenue au sein de notre commission.

889 Quant à nos séances, nous nous sommes rencontrés le 23 septembre 2024, le 20 janvier 2025 et  
890 le 25 mars 2025, et à chacune de nos séances nous avons traité quatre dossiers. Au total, nous  
891 avons auditionné dix-sept candidat·e·s, adultes, adolescents et enfants. Ces candidat·e·s étaient  
892 de différentes nationalités: française, portugaise, chinoise, anglaise ou russe.

893 Je vous rappelle qu'avant chaque séance, les membres de la ComNatu prennent du temps pour  
894 se rendre au bureau communal afin d'y étudier les dossiers, préparer les éventuelles questions ou  
895 remarques que nous débattrons juste avant de recevoir les candidat·e·s. Les principaux critères  
896 lors de l'audition des candidat·e·s portent sur leur motivation, leur intégration et leur bonne  
897 connaissance parlée et écrite de la langue française.

898 Mes remerciements s'adressent à mes collègues avec qui il fait bon collaborer, échanger, chacun  
899 et chacune apportant ses connaissances, ses avis, toujours de manière très constructive. Merci  
900 également à notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour la prise des procès-verbaux  
901 et pour ses nombreuses réponses à nos questions.

902 **Le Président.** Je vous remercie Mme V. Colliard. Ce rapport suscite-t-il des remarques ou des  
903 questions? Tel n'étant pas le cas, nous passons au rapport suivant.

904 **B. Commission d'aménagement – Rapport de M. Roland Mesot, Président;**

905 **M. Roland Mesot, Président de la Commission d'Aménagement.** Depuis le rapport présenté au  
906 Conseil général en juillet 2024, la ComAmen a siégé à deux reprises: les lundi 26 novembre 2024  
907 et 30 avril 2025.

908 Dans son organisation, la ComAmen enregistre l'arrivée de Mme Isabelle Gayral Boschung,  
909 représentante du PLR, qui remplace M. Olivier Berthoud, démissionnaire.

910 La ComAmen a également été informée de l'engagement d'une urbaniste depuis le 3 février 2025,  
911 Mme Louiza Issad, qui a été présentée à la commission en séance du 30 avril 2025.

912 La ComAmen a notamment a été informée ou a traité les objets suivants:

913 **Message n°91-conditions d'approbation du PAL**

914 Ce Message fait suite à l'approbation du PAL avec conditions. Pour remplir les conditions  
915 d'approbation un montant de 100 000 francs a été validé afin de réaliser les nombreuses mises à  
916 jour de plans et d'inventaires, les adaptations concernant l'espace réservé aux eaux, les études  
917 bruit, énergie, relatives à l'"Ordonnance sur les accidents majeurs" (Ordonnance relative à la  
918 protection contre les accidents majeurs – OPAM), ainsi que la rédaction des rapports exigés.

919 **Message n°101-DDP pour LSI et abaissement de la cour des Misets**

920 D'un point de vue urbanistique, il est important de préciser que les services de l'État ont confirmé  
921 la possibilité de bénéficier de l'effet anticipé des plans, bien que le PAD Sirius ne soit pas  
922 formellement approuvé. Concernant l'abaissement de la cour qui est réalisée en même temps que  
923 la construction principale, le SBC souhaite que cette cour retrouve son gabarit initial.



924 **Plan directeur régional PDR**

925 Le PDR qui, je le rappelle, est géré par la région, a été approuvé le 11 mars dernier. Nos services  
926 de l'urbanisme approfondissent à présent le dossier. En complément, j'informe que ce dossier du  
927 PDR est traité à quasiment chaque séance de la commission aménagement de l'ACV à laquelle je  
928 participe avec toujours un représentant de notre Département technique, responsable de  
929 l'aménagement.

930 **Projet « 4 saisons »**

931 Le projet « quatre saisons » n'est pas un projet communal mais la commune est concernée car  
932 cela se passe sur son territoire. Le Conseil communal a validé la transmission du dossier pour  
933 examen préalable à la DIME.

934 **RC2, scénarios de mobilité**

935 Ce dossier occupe nos services depuis un certain temps. La situation est toujours bloquée par  
936 rapport à l'interdiction de démolir les deux maisons situées au carrefour de l'ancienne UBS.  
937 Actuellement, conformément au Message n 79 voté le 9 octobre 2024, notre bureau d'ingénieur  
938 « trafic » travaille sur différents scénarios de mobilité. Le Conseil communal défend toujours l'idée  
939 d'éviter, dans la mesure du possible, le trafic au centre-ville.

940 **PAD Pra de Plan II**

941 Il est prévu d'abroger le PAD Pra de Plan et de le remplacer par un nouveau PAD appelé Pra de  
942 plan II. Il y a un intérêt manifeste des propriétaires pour un nouveau projet, des premières  
943 rencontres sont en cours entre les propriétaires concernés et notre service de l'urbanisme. Je  
944 précise, où je rappelle, que les PAD sont déposés par la commune mais celle-ci n'assume pas les  
945 frais de procédure.

946 **PAD Gare – informations Kapla**

947 Les membres de la Commission ont reçu des informations sur l'implantation du bâtiment Kapla  
948 dans le PAD Gare. Le projet du bâtiment administratif utilisera environ 65% des surfaces  
949 administratives autorisées dans ce PAD.

950 Pour terminer, je voudrais apporter un complément d'information qui ressort d'une séance de  
951 Commission, où a été posée la question relative à l'existence de demandes pour l'acquisition de  
952 terrains communaux. La réponse est « oui ». Très fréquemment, des sociétés et entreprises  
953 s'enquièrent de l'éventuelle disponibilité d'endroits où elles pourraient planter leur activité. Ce  
954 dernier commentaire m'amène à espérer que le PAD « zone industrielle sud » avance rapidement  
955 et que nous pourrons de ce fait mettre à disposition des surfaces pour des entreprises.

956 Au terme de ce rapport, je profite de remercier tous les membres de la Commission pour leur  
957 collaboration et leur intérêt porté à ce sujet très complexe. Mes remerciements également à M. P.  
958 Genoud, Chef du Département technique et à Mme L. Issad, Cheffe du Service d'urbanisme.

959 **Le Président.** Je vous remercie M. Mesot. Ce rapport suscite-t-il des remarques ou des questions?  
960 Tel n'étant pas le cas, nous passons au rapport suivant.

961 **C. Commission Energie et Environnement – Rapport de M. Roland Mesot, Président;**

962 **M. Roland Mesot, Président de la Commission Energie et Environnement.** Depuis le dernier  
963 rapport en juillet 2024, la ComEE s'est réunie à trois reprises.

964 D'entrée, je tiens à préciser que le Dicastère de l'énergie a consacré principalement son temps au  
965 réaudit « Cité de l'énergie », à l'assainissement de l'éclairage public et à la finalisation de notre  
966 règlement de subventions.

967 Dans son organisation, la ComEE enregistre l'arrivée de M. Fabian Simillion en remplacement de  
968 Mme Isabelle Genoud, du groupe Le Centre et Mme Isabelle Gayral Boschung, représentante du  
969 PLR, qui remplace M. Olivier Berthoud, démissionnaire.

970 Voici les thèmes qui ont été traités en ComEE:

971 **Assainissement de l'éclairage public**

972 Avec le vote de tout à l'heure c'est un assainissement qui va pouvoir être totalement réalisé, et je  
973 vous en remercie. Comme je l'avais dit lors de mon rapport en 2024, nous sommes confrontés à  
974 deux variantes et je suis content que ce soit la variante de pouvoir terminer d'un seul bloc cette  
975 réalisation qui nous permet des économies substantielles. Ainsi, nous nous conformerons au cadre  
976 légal.



977 **REPAIR Café**

978 L'idée du Repair Café, soutenue par un membre de la commission énergie, a débouché sur une  
979 première édition. Je me permets d'en parler ici, en précisant que cette organisation et la promotion  
980 qui va avec a été transférée sur le secteur de la cohésion sociale. Je pense que mon collègue du  
981 Conseil communal, M. Daniel Figini en dira quelques mots dans son rapport. Je préciserais juste  
982 que j'ai pu me rendre sur place et j'ai constaté un engouement et un intérêt pour cette action.

983 **Réaudit Cité de l'énergie**

984 Le Réaudit « Cité de l'énergie » a pu être transmis dans les délais.  
985 Un très gros travail a été fourni pour répondre aux exigences que sont l'élaboration d'un tableau  
986 des indicateurs, l'analyse énergétique et CO2 de 2019 2023, le plan d'action du programme  
987 politique et la vision stratégique Horizon 2030.  
988 La séance avec l'auditrice et le canton est programmée le 16 juillet 2025 et si tout se passe bien la  
989 labellisation sera officialisée en octobre 2025.

990 **Subventions communales dans le domaine de l'énergie**

991 Voilà un point sur lequel nous avançons lentement très lentement. Nous arrivons à bout touchant  
992 avec ce projet de subventions. Si ce projet a pris du retard c'est principalement en regard des  
993 lenteurs de circulation avec les services cantonaux et également en raison de la surcharge de  
994 travail de notre délégué à l'énergie qui était concentrée principalement sur Réaudit évoqué  
995 précédemment. Maintenant le projet de règlement est prêt, il a été transmis au service de l'Etat  
996 pour validation dans les jours qui viennent. J'ai bon espoir de vous présenter ce règlement à la  
997 séance d'octobre de notre Conseil général.

998 **Installations solaires sur les bâtiments communaux**

999 Si l'on fait abstraction de la centrale chauffe qui concerne EBL, il y a encore 2 bâtiments  
1000 communaux qui, dans l'idéal, devraient être équipés de panneaux solaires. Il s'agit du toit du CAB  
1001 et de la caserne des pompiers. Pour ces deux bâtiments nous sommes confrontés à la difficulté de  
1002 trouver un terrain d'entente avec notre copropriétaire pour le CAB et aux exigences en lien avec  
1003 l'aménagement du territoire pour la caserne.

1004 Pour terminer, je rappelle encore que la ComEE a proposé au Conseil communal de donner suite  
1005 à la proposition de M. le Conseiller général, Julien Berthoud, en vous offrant des gourdes.

1006 Au terme de ce rapport, je profite de remercier tous les membres de la ComEE pour leur  
1007 collaboration et leur intérêt.

1008 Mes remerciements vont également à M. Julien Syrvet, à Mme M. Monti et à Mme M. Mermoud  
1009 pour le secrétariat.

1010 **Le Président.** Je vous remercie M. R. Mesot. Ce rapport suscite-t-il des remarques ou des  
1011 questions? Tel n'étant pas le cas, nous passons au rapport suivant.

1012 **D. Commission des bâtiments – Rapport de M. Daniel Maillard, Président;**

1013 **M. Daniel Maillard Conseiller communal en charge des Bâtiments.** L'année dernière a été  
1014 relativement calme pour la Commission des bâtiments qui ne s'est réunie qu'à deux reprises. La  
1015 première séance a eu lieu le 6 mars 2024 et a permis à ces membres de prendre connaissance du  
1016 bilan final des chantiers de la patinoire, de l'AES de la Châteloise et du centre sportif du Lussy.  
1017 Cette séance a également été l'occasion de présenter en détail le projet du bâtiment de  
1018 l'administration, ainsi que d'évoquer les futurs projets qui concernent des infrastructures  
1019 communales.

1020 La deuxième réunion a eu lieu le 28 novembre. Durant cette commission délocalisée, les  
1021 Conseillers généraux ont été invités à visiter l'ancienne école de Fruence. Une découverte pour  
1022 certains ou l'évocation de souvenir d'écoliers pour d'autres, cette visite avait surtout pour objectif  
1023 de rendre compte de l'état du bâtiment et de la nécessité d'entreprendre des travaux pour préserver  
1024 cet édifice classé et pour lui donner une seconde vie. En seconde partie de séance, une  
1025 présentation détaillée du projet de transformation de l'école, ainsi que de la réalisation d'un centre  
1026 de voirie aux Paccots a été présentée aux membres.

1027 Le travail en commission de bâtisse a également été très calme en 2024. Après une intense période  
1028 de construction, une seule ComBat a été activée en 2024. Il s'agit de celle qui va suivre la  
1029 construction du futur bâtiment administratif. Elle s'est constituée le 6 mars et a eu droit à une  
1030 présentation détaillée du projet.



1031 J'aimerais remercier les membres de la Commission qui suivent l'évolution des divers projets avec  
1032 intérêt. Merci également à notre secrétaire, Mme Florence Meyer et à MM. Pascal Genoud et  
1033 Bertrand Vienne pour leur travail au service de cette commission.

1034 **Le Président.** Je vous remercie M. D. Maillard. Ce rapport suscite-t-il des remarques ou des  
1035 questions? Tel n'étant pas le cas, nous passons au rapport suivant.

1036 **E. Commission des sports – Rapport de M. Daniel Maillard, Président;**

1037 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Sports.** Voici le rapport d'activité 2024  
1038 de la Commission des sports.

1039 Pour la Commission des sports, l'année 2024 aura été marqué par la remise du mérite sportif. Cet  
1040 événement avait été jumelé avec l'inauguration du Centre sportif du Lussy, les 14 et 15 avril 2024.  
1041 Dans le but d'organiser cette cérémonie, la commission s'est réunie le 18 avril 2024. Après avoir  
1042 finalisé le programme et réglé quelques questions logistiques, les membres ont pu prendre  
1043 connaissance des dossiers de méritants proposées par les sociétés sportives. Finalement, ces  
1044 sont trois sportifs individuels qui se verront remettre un diplôme et trois entraîneurs qui recevront  
1045 également une distinction conjointe pour leurs nombreuses années au service de la relève dans le  
1046 domaine du ski alpin. La seconde partie de cette cérémonie a permis aux personnes présentent  
1047 de dialoguer avec M. Patrice Morisod, entraîneur à succès et consultant sportif très apprécié à la  
1048 RTS. Cette soirée a été un franc succès et je remercie toutes les personnes qui y ont contribué.  
1049 La Commission des sports a été réunie une seconde fois le 20 novembre 2024 pour la traditionnelle  
1050 séance dédiée à l'examen des soutiens financiers que notre Commune attribue aux sportifs  
1051 individuels, ainsi qu'aux sociétés qui, par leurs activités, encadrent des juniors. Après un examen  
1052 des dossiers présentés, la Commission a décidé de soutenir sept sportifs individuels qui, par leur  
1053 engagement et leurs résultats, méritent qu'on contribue à alléger un peu les charges financières  
1054 que leur activité nécessite. En ce qui concerne les sociétés sportives, six d'entre elles, encadrant  
1055 pas moins de 258 juniors ont également reçu un soutien financier. Il est réjouissant de constater  
1056 que notre Commune, et plus largement, notre région regorge de talents et de personnes qui  
1057 s'impliquent pour permettre à notre population de pratiquer un sport au sein de sociétés  
1058 dynamiques.

1059 Merci aux membres de la Commission pour leur travail et leur implication. Je remercie également  
1060 Mme Florence Meyer qui assure le secrétariat de la Commission et M. Pascal Genoud pour la  
1061 préparation des séances.

1062 **Le Président.** Je remercie M. Maillard. Ce rapport suscite-t-il des remarques ou des questions?  
1063 Tel n'étant pas le cas, nous passons au rapport suivant.

1064 **F. Commission Cohésion sociale– Rapport de M. Daniel Figini, Président;**

1065 **M. Daniel Figini Conseiller communal en charge des Affaires sociales.** J'ai le plaisir de vous  
1066 présenter le rapport d'activité de la Commission de la Cohésion sociale.

1067 La Commission de la cohésion-sociale, malgré les départs et les changements d'effectifs, continue  
1068 son travail. En particulier elle poursuit le suivi du projet Châtel Sympa, du projet FriTime et, après  
1069 le succès rencontré, elle travaille déjà à l'organisation du prochain Repair-café et à celle de la  
1070 prochaine fête des voisins. Mon collègue ayant déjà parlé du Repair-café et de son succès, je ne  
1071 reviendrai pas sur cela.

1072 Pour ce qui est de la fête des voisins, elle a rencontré aussi un bon succès. 17 fêtes ont été  
1073 organisées sur notre commune, dont deux aux Paccots. Mais, comme toujours, les chiffres sont  
1074 stériles. Permettez-moi alors de leur donner plus de sens avec une petite anecdote: j'ai reçu les  
1075 remerciements d'un de mes collègues du Conseil communal, parce que cette fête lui a permis de  
1076 faire la rencontre de personnes qui lui étaient inconnues bien que, depuis de longues années, elles  
1077 habitassent le même immeuble que lui.

1078 Cela semble sans importance mais c'est en multipliant ce genre d'épisodes que nous réussirons à  
1079 maintenir notre belle ville éloignée du désolant qualificatif de « ville-dortoir ».

1080 Parmi les prochains chantiers qui seront soumis à la ComCS, je peux citer la révision du Règlement  
1081 des subventions des crèches, une proposition de fête des bénévoles et qui sait, des propositions  
1082 faites par nos membres eux-mêmes. Je les remercie pour leur participation agréable et active et je  
1083 remercie aussi Mme Marie Masset, déléguée à la Cohésion sociale, pour son engagement sans  
1084 faille.

1085 **Le Président.** Je vous remercie M. D. Figini. Ce rapport suscite-t-il des remarques ou des  
1086 questions? Tel n'étant pas le cas, je vous remercie.



1087 Au vu de l'absence de M. A. Huwiler ce soir, la Commission du Tourisme 4 Saisons ne présentera  
1088 pas son rapport ce soir mais lors de la prochaine séance, au mois d'octobre.  
1089 Je tiens à remercier tous les membres des commissions pour leur engagement et leurs  
1090 Président·e·s pour leur communication sur le travail effectué.

1091 **9. Divers.**

1092 **Le Président.** Nous allons passer aux réponses du Conseil communal sur les questions laissées  
1093 en suspens. À qui puis-je passer la parole?

1094 **A. Réponses du Conseil communal aux questions en suspens**

1095 - - n°45 de M. Hubert Demierre (UDC-PAI) relative à la billetterie des Cultur@iles;

1096 **Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Culture.** La question posée au nom  
1097 du groupe UDC-PAI a retenu toute notre attention.

1098 Le Conseil communal est en mesure de vous répondre que, contrairement à ce que vous présentez  
1099 comme une obligation, il n'est en aucun cas nécessaire d'être membre de l'Association pour  
1100 acheter des billets.

1101 Ce qui vous a été exposé dans la réponse à la Question n°38 est une option qui donne droit,  
1102 moyennant une cotisation, à commander des billets en primeur, avant l'ouverture au ~~grand~~ public,  
1103 en tant que membre de l'Association.

1104 Renseignements pris auprès du Président de l'Association Les Cultur@iles, il n'est  
1105 mathématiquement pas possible que des spectacles soient déjà complets au moment de  
1106 l'ouverture au grand public. En effet, selon les informations reçues, l'Association compte moins de  
1107 200 membres. Ainsi, en admettant que les membres prennent des billets pour chaque spectacle, il  
1108 resterait encore 150 places par spectacle.

1109 Il se trouve ~~effectivement~~ que l'un des spectacles a connu un succès phénoménal à l'ouverture de  
1110 la billetterie et qu'il a été complet en moins de 10 minutes. ~~Toutefois~~, une situation exceptionnelle  
1111 ne permet pas d'en faire une généralité.

1112 Le Conseil communal salue par ailleurs le fait que de nombreux spectateurs et nombreuses  
1113 spectatrices sont attirés à Châtel-St-Denis par la qualité des spectacles proposés par les  
1114 Cultur@iles, tout au long de la saison. Les restaurateurs constatent une nette augmentation de  
1115 l'affluence lors des soirées de spectacles avec une clientèle qui vient manger à partir de 18h–  
1116 18h30. Il s'agit de retombées économiques non négligeables. Certaines personnes découvrent  
1117 notre Ville et notre Région grâce aux spectacles proposés par les Cultur@iles.

1118 La Commune de Châtel-St-Denis, avec sa subvention de 100 000 francs, soutient la culture et  
1119 permet à l'Association les Cultur@iles d'assurer une partie de ses charges annuelles, d'un montant  
1120 d'environ 477 337 francs pour l'exercice 2024-2025, qui s'est clôturé le 31 mai dernier, mais  
1121 surtout de présenter une saison culturelle qui n'a pas à rougir face aux autres salles de spectacle  
1122 environnantes de même taille. Cela doit constituer une fierté aussi bien pour la Commune que pour  
1123 le comité et les bénévoles de l'Association.

1124 Il faut relever que ces subventions permettent également

- 1125 • D'offrir des places aux jeunes (et aux familles) défiant toute concurrence puisque toutes les  
1126 places sont à 15 francs jusqu'à 21 ans, avec la possibilité d'avoir encore des rabais sur ces  
1127 tarifs (10% / 15% / 20% sur l'achat de billets pour plusieurs spectacles);
- 1128 • Celles-ci permettent d'accepter l'AG culturel qui donne la gratuité aux jeunes de moins de 26  
1129 ans à tous les spectacles moyennant l'achat du pass annuel de 100 francs.

1130 Sans oublier de mentionner:

- 1131 • L'accès également aux détenteurs de la carte culturelle de Caritas avec laquelle un rabais de  
1132 50% est octroyé;
- 1133 • La collaboration avec Pro Senectute Veveyse qui achète des places à tarifs privilégiés pour  
1134 ses membres à certains spectacles (4 spectacles pour la saison à venir);
- 1135 • La collaboration avec la Belle Etoile, qui fournit quelques produits pour le bar en échange de  
1136 places offertes à leurs résidents durant la saison;
- 1137 • Des places offertes au CO de la Veveyse pour les Prix de la Cérémonie de clôture;
- 1138 • Des places offertes lors de la journée d'accueil des nouveaux habitants.

1139 S'agissant des autres dépenses et imputations internes, la gratuité est offerte pour les 15  
1140 spectacles de la saison culturelle.

1141 Vous vous questionnez, Monsieur H. Demierre, sur le montant de cette subvention en laissant  
1142 entendre qu'elle pourrait être remise en question par le groupe UDC-PAI.



1143 Vous devez comprendre que cela reviendrait notamment à devoir remettre en question les  
1144 avantages offerts aux jeunes et aux personnes précaires qui bénéficient de réductions  
1145 substantielles pour tout de même accéder à la culture.  
1146 Le Conseil communal maintient sa volonté de poursuivre son soutien à la culture qui amène des  
1147 retombées économiques et touristiques pour notre Ville et notre Région.

1148 **Le Président.** Merci Mme N. Tille. M. H. Demierre, êtes-vous satisfait de la réponse?

1149 **M. Hubert Demierre, UDC-PAI,** déclare satisfait de la réponse **et en discutera au sein du groupe UDC-PAI.**

1151 *La Question n°45 est ainsi répondue.*

1152 - n°48 de M. Hubert Demierre (UDC-PAI) relative aux transports scolaires des élèves de la Frasse et  
1153 de Prayoud;

1154 **Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Formation.** Faisant suite à votre  
1155 question relative aux transports scolaires des élèves de La Frasse et de Prayoud, le Conseil  
1156 communal est en mesure de vous apporter la réponse suivante.

1157 L'arrêt de bus scolaire à Beau-Site est prévu pour le transbordement des élèves domiciliés à La  
1158 Frasse ou à Prayoud qui sont scolarisés au Bourg. Le transbordement est prévu en présence des  
1159 deux bus. Ceci a été mis en place par les TPF lors du changement d'horaire intervenu en décembre  
1160 2024.

1161 Les TPF ont profité de l'occasion pour modifier le tracé du bus scolaire de La Frasse de manière  
1162 à éviter son passage dans le hameau de Prayoud.

1163 Des soucis de personnel au sein des TPF ont engendré de nombreux changements de chauffeurs  
1164 et les directives ont eu du mal à être intégrées.

1165 Une mise au point avec les TPF a permis d'insister sur les directives et la tenue de l'horaire. Le  
1166 transbordement à Beau-Site doit avoir lieu en présence des deux bus. Celui qui décharge les  
1167 enfants garde ses portes fermées jusqu'à l'arrivée de celui qui les charge. Ainsi, il n'y a aucun  
1168 enfant qui attend sur ce bord de route.

1169 Les deux bus scolaires en question sont prévus pour que chaque enfant soit assis et attaché. Après  
1170 vérification, les TPF ont confirmé que c'est le cas.

1171 Toute « anomalie » constatée par un parent doit immédiatement et factuellement être rapportée  
1172 par mail au Service des écoles, qui assure le lien avec les TPF.

1173 À la demande de la Commune, la Société coopérative des Laiteries réunies a accepté que le bus  
1174 scolaire s'arrête sur la place de la fromagerie de Prayoud, côté village, à l'aller et au retour, pour  
1175 charger, respectivement décharger, les enfants en toute sécurité, ceci à l'essai jusqu'aux vacances  
1176 d'été, depuis le lundi 16 juin 2025.

1177 La bonne collaboration des parents est requise pour s'assurer que les enfants attendent le bus sur  
1178 ladite place, côté village. Ils peuvent s'abriter sous l'avant-toit de la salle de Prayoud. Pour leur  
1179 sécurité, les enfants doivent s'abstenir de courir ou jouer sur toute la place, de manière à éviter le  
1180 trafic lié à la fromagerie.

1181 A titre d'information complémentaire, un rendez-vous est prévu le lundi 7 juillet 2025 pour effectuer  
1182 une révision de comment se sont déroulées les choses depuis le 16 juin dernier, en vue de  
1183 pérenniser cette organisation à partir de la prochaine rentrée scolaire.

1184 **Le Président.** Merci Mme N. Tille. M. H. Demierre, êtes-vous satisfait de la réponse?

1185 **M. Hubert Demierre, UDC-PAI,** se déclare satisfait de la réponse.

1186 *La Question n°48 est ainsi répondue.*

1187 - n°50 de Mme Adeline Pilloud (UDC-PAI) relative à la sécurité des élèves de l'école des Pléiades  
1188 accédant au bâtiment par la Route de Champ Thomas;

1189 **Mme Chantal Honegger, Conseillère communale en charge de l'Ordre public.** Le Conseil  
1190 communal remercie Mme A. Pilloud pour sa question.

1191 En réponse à la question de Mme Adeline Pilloud, il est important de corriger le point suivant: dans  
1192 une zone 30 km/h, le piéton n'est absolument pas prioritaire. Il peut toutefois traverser la route où  
1193 il le souhaite, raison pour laquelle il n'y a généralement pas de passage pour piétons.

1194 Le Conseil communal est conscient des soucis existants aux abords de l'école des Pléiades. Les  
1195 services communaux, tels que la Police communale et le Service technique, étudient les  
1196 possibilités d'amélioration en termes de signalisation dans le secteur.

1197 L'installation sur la Route de Champ Thomas d'un «Kit école», c'est-à-dire de panneaux et de



1198 marquages au sol « Danger école », est une piste envisagée et étudiée. Ce genre de dispositif est  
1199 déjà existant sur la Route des Pléiades.  
1200 Le Conseil communal rappelle néanmoins qu'il est recommandé de ne pas amener les enfants à  
1201 l'école en voiture et que ces derniers effectuent les trajets à pied.  
1202 La Police communale, présente très régulièrement sur le secteur, constate un important  
1203 phénomène de «parents-taxis» aux abords des Pléiades, malgré des remarques et avertissements  
1204 répétés par les agents.  
1205 Lorsque, pour de bonnes raisons, les enfants doivent malgré tout être déposés à l'école en voiture,  
1206 il est recommandé de le faire en stationnant correctement dans une place de parc sur les  
1207 différentes zones de stationnement du centre-ville et de terminer le trajet à pied, via le chemin  
1208 piétonnier sécurisé proposé par la Commune.  
1209 A ce titre, la Commune joue un rôle important dans la sécurisation de différents passages pour  
1210 piétons par la présence de patrouilleurs scolaire. Il y a actuellement six passages pour piétons  
1211 surveillés par neuf patrouilleuses et patrouilleurs.  
1212 Au quotidien, le phénomène de « parents-taxis » aux abords des Pléiades engendre des  
1213 comportements dangereux, avec des arrêts et déposes à des endroits interdits, voire sur des  
1214 propriétés privées ou carrément sur la route, avec à la clef la mise en danger de nombreux enfants  
1215 cheminant correctement à pied.  
1216 De plus, ce phénomène augmente aussi considérablement le trafic déjà dense à ces heures.  
1217 Dès lors, dans un souci de cohérence et afin d'améliorer encore et toujours la sécurité sur le chemin  
1218 de l'école, une vigilance toute particulière sera apportée au secteur des Pléiades et tout sera mis  
1219 en œuvre pour stopper cette thématique de « parents-taxis » et ces comportements dangereux.  
1220 Si la Commune a un rôle important à jouer pour le rendre aussi sécuritaire que possible, le chemin  
1221 de l'école se fait sous la responsabilité des parents. La sécurité est l'affaire de toutes et tous: il faut  
1222 donc respecter les indications et adopter un bon comportement.

1223 **Le Président.** Merci Mme Ch. Honegger. Mme A. Pilloud, êtes-vous satisfaite de la réponse?

1224 **Mme Adeline Pilloud, UDC-PAI,** se déclare satisfaite de la réponse.

1225 *La Question n°50 est ainsi répondue.*

- 1226 - n°51 de M. Julien Berthoud (PLR) relative aux risques liés aux puits de lumière de l'école des Pléiades;  
1227 - n°52 de M. Valentin Pilloud (UDC-PAI) relative aux risques liés aux puits de lumière de l'école des  
1228 Pléiades;

1229 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des bâtiments.** Puisque les Questions  
1230 no 51 et 52 de MM Julien Berthoud et Valentin Pilloud posées lors de la séance du Conseil général  
1231 du 21 mai dernier ont toutes deux pour sujet les puits de lumière de l'école des Pléiades, le Conseil  
1232 communal se permet d'y répondre de manière groupée.

1233 Depuis la mise en service de cette école, les puits de lumière ont été de façon récurrente sujets à  
1234 des interpellations du Conseil communal quant au risque qu'ils pouvaient représenter pour les  
1235 enfants. L'Exécutif s'en est toujours remis aux normes constructives qui sont respectées. Il faut  
1236 toutefois reconnaître que, depuis la rentrée 2024, le nombre de courriers et d'échanges à ce sujet  
1237 a fortement augmenté. Il semble en effet que quelques parents et enseignants particulièrement  
1238 inquiets ont multiplié les canaux par lesquels manifester leurs craintes. Les courriers se sont ainsi  
1239 multipliés, engendrant des rapports explicatifs au Conseil communal, puis l'arrivée d'une pétition  
1240 et récemment l'affaire a pris une dimension politique, puisque deux Conseillers généraux ont  
1241 interpellé l'Exécutif à ce sujet.

1242 Face à ce sentiment de potentiel danger, le Conseil communal a toujours répondu que le bâtiment  
1243 avait fait l'objet d'une mise à l'enquête avec une analyse des divers services cantonaux et  
1244 finalement obtenu un permis de construire, puis un permis d'habiter.

1245 Concernant ces fameux puits de lumière, là aussi, la réglementation en vigueur était totalement  
1246 respectée et même au-delà, puisque la norme exige un garde-corps plein, d'une épaisseur de 20  
1247 cm et d'une hauteur minimale de 90 cm (norme en vigueur lors de la construction du bâtiment).  
1248 Les parapets de l'école des Pléiades mesurent 104 cm de haut, offrant ainsi une hauteur supérieure  
1249 de 14 cm aux exigences. Ces informations ont été expliquées et détaillées à plusieurs reprises,  
1250 mais force est de constater qu'elles n'ont pas été de nature à rassurer ni les parents, ni les  
1251 enseignants.

1252 Dans la continuité, le Conseil communal a pris acte de la pétition réunissant environ 600 paraphes  
1253 qui lui a été adressée. Sans se livrer à une analyse approfondie des signatures, il est tout de même  
1254 apparu que les personnes réellement concernées par la problématique ne constituent pas la  
1255 majorité des signataires.



1256 Dans le même temps, lors du CG du 21 mai dernier, MM. V. Pilloud et J. Berthoud sont revenus  
1257 sur la problématique dans les divers de la séance. L'intervention de M. J. Berthoud reprenait  
1258 d'ailleurs en grande partie le texte qui accompagnait la pétition.

1259 Face à ces nouvelles interpellations, le Conseil communal a décidé de recontacter le Bureau de  
1260 prévention des accidents (BPA) pour analyser à nouveau la problématique. Nous parlons bien d'un  
1261 second contact, car en 2021 déjà, ce bureau avait donné son avis en renvoyant la Commune vers  
1262 les normes SIA qui dictent les normes constructives. Le 3 juin dernier, le délégué du BPA pour la  
1263 région Romandie Nord a visité l'école des Pléiades, et plus précisément les puits de lumière. Je  
1264 vous donne lecture de ses conclusions qui nous a adressé par mail à ce sujet:

1265 « En ce qui concerne la norme SIA 358, le BPA est d'avis que les garde-corps répondent aux  
1266 exigences minimales de cette dernière, à savoir que la hauteur de 1m pour la protection des adultes  
1267 est respectée et que les 75 premiers centimètres ne laissent pas passer une sphère de Ø12cm  
1268 pour la protection des enfants. La notion de laisser passer le regard à partir de 75 cm au-dessus  
1269 du sol décrite dans la norme SIA 500, ne nous semble pas nécessaire d'être prise en considération,  
1270 car les enfants peuvent s'orienter.

1271 L'information de notre brochure technique – Les garde-corps doivent assurer aux enfants une  
1272 bonne vision sur les environs afin de les dissuader de les escalader – est selon nous, plus destinée  
1273 aux balcons ou aux dégagements de vue. Ici, l'orientation est possible et le parapet du puit n'obtient  
1274 pas la visibilité. »

1275 Comme vous pouvez le constater, et en réponse aux allégations aussi affirmatives qu'erronées de  
1276 M. J. Berthoud, les diverses normes SIA et autres recommandations du BPA sont bel et bien  
1277 respectées.

1278 Toutefois, il apparaît que le débat est devenu plus émotionnel que rationnel et que toutes les  
1279 démonstrations de respect des diverses règles constructives ne seront plus entendues.

1280 Face à ce constat, le Conseil communal a décidé, lors de sa séance du mardi 17 juin dernier, de  
1281 mandater une entreprise pour installer des filets de protections sur les trois puits de lumière  
1282 concernés. Cette mesure correspond à un montant hors budget de 12 420 francs. Nous laisserons  
1283 le soin à la Commission financière de l'apprécier. Il convient tout de suite de préciser que cette  
1284 décision a pour seul but de calmer les esprits et de rassurer les plus inquiets. Il ne s'agit en aucun  
1285 cas de reconnaître une quelconque erreur des architectes ou de la Commune dans la conception  
1286 de ce bâtiment. Cette mesure n'a pas non plus pour objectif de libérer les enseignants de leur  
1287 devoir de surveillance des enfants à l'intérieur du bâtiment et durant le temps scolaire.

1288 La décision est prise et ces filets seront donc installés durant les vacances estivales afin de pouvoir  
1289 envisager la rentrée scolaire 2025-2026 sereinement.

1290 Toutefois, cette situation interpelle et questionne sur la manière de réagir la prochaine fois qu'un  
1291 groupe de citoyens mécontents par une infrastructure communale multipliera les courriers et les  
1292 interpellations de l'Exécutif. Les deux principes qui doivent dicter les décisions du Conseil  
1293 communal sont l'objectivité et l'égalité de traitement. Comment l'Exécutif peut-il étayer ces prises  
1294 de position de manière objective si ce n'est en se référant aux normes en vigueur?

1295 Nous voyons dans cette situation que, visiblement, le Conseil communal est invité à aller au-delà.  
1296 Quid de la prochaine situation similaire? De même, en termes d'égalité, celui qui interpelle  
1297 l'Exécutif, et bien que mécontent, accepte ses conclusions, doit-il être traité différemment de celui  
1298 qui reviendra encore et encore et verra, de guerre lasse, ses demandes acceptées? Ces questions  
1299 ne nécessitent pas de réponse mais doivent certainement nous faire réfléchir.

1300 L'école des Pléiades est-elle donc enfin sécurisée? Eh bien malheureusement non! Car il reste un  
1301 danger et celui-ci est bien réel et ne nécessite aucun expert pour être révélé. C'est celui du  
1302 comportement des « parents-taxi » qui, tous les jours, multiplient les infractions pour déposer leurs  
1303 têtes blondes au plus près de la porte d'entrée. Il est d'ailleurs surprenant de constater que parmi  
1304 ces conducteurs imprudents figurent des signataires de la pétition et même des personnes qui ont  
1305 démontré une énergie particulière pour récolter des signatures. La conscience du danger serait-  
1306 elle donc à géométrie variable?

1307 Le Conseil communal va donc aussi veiller à faire respecter la sécurité routière autour de cette  
1308 école, notamment en termes d'arrêts sauvages et de stationnement. Il semble dès lors évident que  
1309 tout le monde va comprendre les enjeux et se soumettre aux directives comme annoncées chaque  
1310 début d'année scolaire dans le bulletin d'information adressé aux parents! Lorsqu'on parle de  
1311 sécurité, il n'y a pas lieu de transiger! Démonstration en a été faite.

1312 Avant de conclure, je vous informe qu'une réponse similaire à celle que je viens de vous  
1313 transmettre sera envoyée dès demain aux auteurs de la pétition ainsi qu'au corps enseignant de  
1314 l'école des Pléiades.

1315 Finalement, par l'installation de ces filets de sécurité, le Conseil communal espère avoir répondu  
1316 aux demandes et désiré classer définitivement le dossier.



1317 **Le Président.** Je vous remercie M. D. Maillard. M. J. Berthoud, êtes-vous satisfait de la réponse  
1318 donnée par le Conseil communal?

1319 **M. Julien Berthoud (PLR).** Je tiens à remercier le Conseiller communal M. Daniel Maillard, ainsi  
1320 que l'ensemble du Conseil communal et les services communaux pour avoir pris le temps de  
1321 remettre l'ouvrage sur le métier. Ce soir, enseignants et parents, dont je fais aussi parti, saluons  
1322 bien évidemment cette décision apaisante, sage et pragmatique. Elle répond à une préoccupation  
1323 profonde, celle de la sécurité de nos enfants. Comme le rappelait Albert Einstein, « Ce qui compte  
1324 ne peut pas toujours être compté, et ce qui peut être compté ne compte pas forcément ». Je salue  
1325 votre posture dans le règlement de cette problématique et je suis content de la réponse donnée.

1326 **M. Julien Berthoud (PLR)** se déclare satisfait de la réponse.

1327 **Le Président.** Je vous remercie. M. V. Pilloud, êtes-vous satisfait de la réponse donnée par le  
1328 Conseil communal?

1329 **M. Valentin Pilloud (UDC-PAI)** se déclare satisfait de la réponse.

1330 *Les Questions n°51 et 52 sont ainsi répondues.*

1331 - n°53 de Hubert Demierre (UDC-PAI) relative à l'Office du tourisme (OT) Les Paccots La Veveyse  
1332 tourisme;

1333 **Mme Chantal Honegger, Conseillère communale en charge du Tourisme.** Tout d'abord,  
1334 l'Assemblée générale du 29 mars 2025 a fait l'objet d'une invitation à toutes les communes de la  
1335 Veveyse au début du mois de février. Il était mentionné dans cette invitation que les documents  
1336 nécessaires seraient en ligne sur le site Internet de l'Office du Tourisme dès le 24 mars.

1337 A la question de M. H. Demierre de savoir quel a été le vote de la Commune de Châtel-St-Denis  
1338 sur les comptes 2024 de l'OTR, la réponse est la suivante: les délégués de notre Commune ont  
1339 refusé les comptes.

1340 Il convient de préciser que le Conseil communal n'a pas donné de consigne de vote à ses délégués  
1341 car les années précédentes, les communes ne se sont jamais prononcées sur les objets soumis à  
1342 l'Assemblée de l'OTR; elles participaient en tant qu'auditrice.

1343 C'est grâce à un courriel transmis par l'ACV, le vendredi précédent l'assemblée, que chaque  
1344 commune de la Veveyse a appris qu'elle avait le droit de vote.

1345 Comme le Conseil communal n'a pas été invité à se prononcer dans les délais et ayant jugé cette  
1346 façon de faire incorrecte, notre syndic n'a pas informé nos délégués de ce mail.

1347 Lors de ladite assemblée, il y a eu un moment de flottement causé par l'intervention de l'Association  
1348 des communes de la Veveyse demandant de refuser les comptes. L'objet n'ayant pas été traité  
1349 lors de la séance du Conseil communal, nos délégués déconcertés au moment du vote ont décidé  
1350 de suivre la consigne de l'ACV.

1351 Cette discordance n'a eu que peu d'impact et les comptes ont tout de même été approuvés à la  
1352 majorité.

1353 **Le Président.** Merci Mme Ch. Honegger. M. H. Demierre, êtes-vous satisfait de la réponse?

1354 **M. Hubert Demierre, UDC-PAI,** se déclare satisfait de la réponse.

1355 *La Question n°53 est ainsi répondue.*

1356 **B. Nouvelle proposition**

1357 - n°10 de Isabelle Gayral Boschung (PLR) demandant d'étudier la modification du Règlement relatif aux  
1358 heures d'ouverture des commerces dans le sens de leur prolongation pour les commerces de la Gare  
1359 et/ou lors d'événements ponctuels;

1360 **Mme Isabelle Gayral Boschung, PLR.** (...) [Dans le cadre de la discussion générale sur le  
1361 règlement des heures d'ouverture des commerces], nous (le Groupe PLR) souhaitons élargir la  
1362 réflexion: pourquoi ne pas envisager une dynamique plus positive pour les commerçants du chef-  
1363 lieu, par exemple dans le périmètre de la gare? L'objectif serait de revitaliser notre cœur de ville  
1364 en favorisant une offre commerciale plus attractive en soirée et le dimanche. Ce type d'approche  
1365 a déjà été mis en place à la gare de Bulle, où les commerces peuvent rester ouverts jusqu'à 21h00,  
1366 tous les jours, y compris le dimanche, avec l'autorisation de la Police du commerce du canton. À  
1367 Bulle également, certains commerces situés autour du marché de Noël bénéficient d'horaires  
1368 prolongés lors de la tenue de ce dernier.



1369 Il s'agirait donc, dans les limites du droit cantonal, de réfléchir à des possibilités similaires  
1370 d'ouverture prolongée pour les commerces de la gare et/ou à l'occasion d'événements ponctuels.  
1371 Nous pensons qu'un tel aménagement contribuerait à dynamiser la vie locale et à éviter que Châtel-  
1372 St-Denis ne devienne une ville-dortoir. Cela renforcerait également la complémentarité entre  
1373 commerce, restauration, culture et mobilité douce autour de la gare.

1374 Nous vous remercions pour votre écoute et pour l'attention que vous porterez à cette proposition,  
1375 qui pourrait, à terme, faire l'objet d'une étude spécifique ou d'une phase pilote, ainsi que d'une  
1376 demande de dérogation ponctuelle ou exceptionnelle.

1377 Le CG décidera de la transmission de la Proposition n°10 de Mme Isabelle Gayral Boschung lors d'une  
1378 prochaine séance.

1379 **C. Nouvelles questions**

1380 - n°54 de M. Julien Berthoud (PLR) relative à l'ajournement de la décision sur la diminution du  
1381 nombre des membres du Conseil communal, de 9 à 7;

1382 **M. Julien Berthoud, PLR.** J'interviens au nom du Groupe PLR au sujet du report de la mise à  
1383 l'agenda de la réforme du Conseil communal de 9 à 7 membres. La réduction de notre Exécutif  
1384 communal de 9 à 7 membres constitue une réforme structurelle majeure pour notre Commune.  
1385 Pourtant, ce projet a été lancé sans réelle anticipation stratégique, notamment en ce qui concerne  
1386 la prise en compte du délai référendaire. Comme le rappelle souvent l'Association des communes,  
1387 toute réforme institutionnelle doit s'accompagner d'un processus transparent, participatif et bien  
1388 planifié. Or, dans ce cas, le calendrier politique aurait dû permettre de traiter ce sujet en amont,  
1389 au cours de la législature 2021-2026. Nous avions le temps de l'inscrire à l'agenda, d'en débattre  
1390 publiquement et d'organiser un vote démocratique sans se hâter. En n'ouvrant pas ce débat à  
1391 temps, nous nous retrouvons à devoir attendre cinq années supplémentaires avant un débat au  
1392 sein du CG ainsi qu'un éventuel vote et une mise en œuvre.

1393 Comme le disait Franklin Roosevelt, « la démocratie ne prospère pas sur le silence, elle prospère  
1394 sur la discussion, sur le partage d'idées, sur la liberté d'expression ». Ce droit n'a  
1395 malheureusement pas pu être pleinement respecté dans ce cadre-là. Il s'agit peut-être d'une  
1396 occasion manquée qui souligne l'importance de la planification et de la transparence dans toute  
1397 réforme intégrant le fonctionnement de nos institutions. En tirant les leçons de cette situation, nous  
1398 pourrions tous nous engager à améliorer nos processus pour garantir une gestion plus efficace et  
1399 participative.

1400 Notre question est la suivante: existe-t-il un calendrier et un engagement clair pour remettre ce  
1401 sujet à l'agenda dès le début de la prochaine législature et quelles en seront les prochaines  
1402 étapes?

1403 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

1404 - n°55 de M. Jérôme Volery (Le Centre) relative à la mise à disposition de locaux pour le Conservatoire  
1405 de Fribourg;

1406 **M. Jérôme Volery, Le Centre.** Ceci est une question au nom du Groupe Le Centre. Lors du CG  
1407 du 12 décembre 2024, le Légitif a refusé le Message n°92, correspondant à la location du 4<sup>e</sup>  
1408 étage de l'immeuble n°93, sis à la Grand-Rue 38, malgré le soutien unanime de notre Groupe. Par  
1409 ce vote, notre Commune était privée d'un espace destiné potentiellement à accueillir le  
1410 Conservatoire. A plusieurs reprises, par l'intermédiaire de notre ancien Conseiller général PDC  
1411 Jacques Genoud, notre Groupe relevait la nécessité d'allouer davantage à la culture en se dotant,  
1412 entre autres, d'un lieu pour héberger le Conservatoire de Fribourg, qui n'est pas résident dans  
1413 notre district. D'autres communes du district sont déjà en contact avec cet établissement de  
1414 l'enseignement musical pour tenter de l'attirer dans leur village.

1415 Aujourd'hui, Le Centre demande au Conseil communal s'il songe à reprendre des démarches avec  
1416 le Conservatoire en vue de le recevoir dans notre chef-lieu. En effet, ce choix apporterait une plus-  
1417 valeur non négligeable à notre localité et un signal fort pour l'encouragement à la culture ainsi qu'au  
1418 soutien de nos jeunes musiciens.

1419 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*



1420

## D. Interventions diverses

1421

**M. Anthony Genoud, UDC-PAI.** Ceci est une intervention à titre personnel. Comme vous le savez tous, du 13 au 17 août 2025 aura lieu le Giron des Jeunesse veveysannes dans notre belle Commune, plus précisément à Prayoud.

1422

En tant que membre de la Jeunesse, je me permets de tous vous inviter et, pour ceux qui désireraient mettre la main à la pâte, nous sommes activement à la recherche de bénévoles. De nombreux membres de notre Assemblée communale se sont déjà proposés afin d'effectuer une tranche horaire et je les en remercie vivement. Pour les autres, je vous invite à y participer si l'envie vous le dit. Que ce soit durant le loto, le souper spectacle, le cortège ou autour d'un verre, la fête promet d'être belle. La Jeunesse de Châtel-St-Denis vous remercie d'avance.

1423

## E. Communications du Conseil communal

1424

- Relative à l'édition du « Vivre Ici »;

1425

**M. Charles Ducrot, Syndic.** Ce n'est pas de gaîté de cœur que je prends la parole ce soir. A la suite d'un problème de validation du bon à tirer de l'édition du Vivre ici, des inexactitudes se sont malheureusement introduites dans l'édition de juin 2025. Cette situation est particulièrement regrettable car elle a pu induire en erreur la population quant aux décisions effectivement prises par le Conseil général. Dès la constatation de cette erreur, un rectificatif a été publié sans délai sur l'ensemble des canaux de communication officiels de la Commune, garantissant ainsi une diffusion large et rapide de l'information corrigée.

1426

Cette situation a conduit le Conseil communal à renforcer son processus interne de validation. Un système de double vérification sera dorénavant appliqué de manière systématique à tous les comptes rendus des séances du Conseil général.

1427

Le Conseil communal réaffirme son attachement à une information rigoureuse et transparente destinée à l'ensemble de la population. Il remercie sincèrement les personnes ayant signalé cette erreur et présente ses excuses pour les désagréments occasionnés.

1428

- Relative à la prolongation de la ligne de bus n°491;

1429

**M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Aménagement du territoire.** L'information que je souhaite vous transmettre concerne la mise en consultation du projet d'horaire des transports publics 2026 qu'on appelle la consultation du projet d'horaire CFF « nouvelle ligne voyageurs locale à Châtel-St-Denis ». Pour ceux qui ont été attentifs au communiqué de presse du Conseil d'Etat du 15 mai 2025, ce dernier évoquait une ligne de bus supplémentaire sur notre Commune.

1430

De nouvelles prestations de service de bus seront offertes dans l'horaire 2026. En effet, les bus de la ligne 491 verront leur activité prolongée jusqu'à la zone d'activité de Pra-de-Plan (15 paires de courses du lundi au vendredi).

1431

Le bus actuel de la ligne 491 part aux minutes 41 de la gare de Châtel-St-Denis pour prendre des correspondances entre les minutes 57 et 59 de la gare de Palézieux. Pour le chemin du retour, ce bus attend les correspondances des minutes 57 et 59 et part à la minute 05 de Palézieux pour arriver à 17 à la gare de Châtel-St-Denis.

1432

Pour ces trajets prolongés jusqu'à Pra-de-Plan, il y aura un départ tous les jours à chaque heure.

Châtel-St-Denis, Pra de Plan	05:27				
Châtel-St-Denis, L'Epine	05:28		Palézieux, Gare	06:05	
Châtel-St-Denis, Bellière	05:30		Bossonnens, Gare	06:09	
Châtel-St-Denis, Place d'Armes	05:32		Remaufens, Gare	06:11	
Châtel-St-Denis, Gare	05:37	05:41	Châtel-St-Denis, Gare	06:17	06:20
Remaufens, Village		05:44	Châtel-St-Denis, Place d'Armes		06:22
Remaufens, Route du Crage		05:44	Châtel-St-Denis, Bellière		06:24
Bossonnens, Route d'Oron		05:46	Châtel-St-Denis, L'Epine		06:25
Palézieux, Gare		05:53	Châtel-St-Denis, Pra de Plan		06:27

1433

Cette nouvelle prestation est le fruit de plusieurs séances de travail entre le service de la mobilité, les TPF et la Commune de Châtel-de-Denis, dans la continuité de la discussion générée par la question qui a émanée du Conseil général sur les bus urbains. Le coût de cette prestation sera cofinancé par la Commune et l'État de Fribourg. Dans la répartition actuelle la participation communale est de 42,5% mais avec le PAFE, notre participation pourrait être de 50%.

1434



1466 Le Conseil communal se réjouit de cette ligne qui apporte une solution supplémentaire de  
1467 déplacement en transport public à notre population.  
1468 Certains d'entre vous vont m'interroger au sujet des Paccots. Je vous rassure, ils ne sont pas  
1469 oubliés mais c'est beaucoup plus compliqué avec une ligne de transport voyageurs régionale  
1470 (TVR). Les financements doivent être trouvés et le besoin doit être prouvé. Nous y travaillons et  
1471 nous espérons avoir de bonnes nouvelles d'ici à une année.

1472 - Relative au vernissage de l'exposition des projets du concours d'architecture de l'ASSOCV;

1473 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments.** J'ai le plaisir de vous  
1474 donner quelques nouvelles du projet de la future piscine de district sur le site du Lussy. Le  
1475 concours d'architecture est bien avancé et les premières journées de jury ont eu lieu en début de  
1476 semaine. Nous serons en mesure de présenter le projet lauréat à la fin du mois d'août. L'ASSOCV  
1477 va organiser une exposition afin que la population puisse découvrir les projets présentés. Cette  
1478 exposition aura lieu dans les locaux du CAB, les 23, 24, 27, 29, 30 et 31 août 2025. Un courriel  
1479 vous parviendra avec toutes les informations nécessaires et je vous invite à venir nombreux afin  
1480 de prendre connaissance des solutions proposées par les 52 bureaux d'architecture qui ont  
1481 déposé un projet.

1482 **Le Président.** La parole n'étant plus demandée, je vous souhaite d'ores et déjà un bel été! Comme  
1483 mentionné par M. A. Genoud, cet été a lieu un événement majeur au sein de la Commune: le  
1484 Giron des Jeunesse de la Veveyse. Etant moi-même vice-Président du comité d'organisation,  
1485 j'aurais le grand plaisir de faire le discours officiel du 1<sup>er</sup> août sur la place de l'hôtel du Giron, le  
1486 soir du 1<sup>er</sup> août 2025, avec la venue de notre jeune skieur, M. Alexis Monney à midi sur la Place  
1487 de Paix. Déplacez-vous en nombre, cela vous donnera un bel avant-goût de la manifestation qui  
1488 s'annonce mi-août. Je me réjouis d'ores et déjà de vous y trouver.

1489 Je vous donne rendez-vous le mercredi 8 octobre 2025, à 19.30 heures, dans cette même salle et  
1490 vous invite à traverser le hall pour vous rendre à notre apéritif dans la salle de l'Aigle!

1491 Il est 22h24, je déclare la séance terminée.

1492 *Applaudissements.*

1493 La séance est levée à 22h24.

#### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Causaz

*Annexe: Plan – Message n°106*

## Raccordement des bâtiments hors zone Chemin des Planches

## Mesure PGEE 6.6

## Message n°106 - Annexe 2 - Plan

STC - FP 15.05.2025

15 mai 2025

Echelle 1:2 000

e-coMMap

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi

### Légende:

## — Collecteur EU projeté

